

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	40

Vote
A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Janvier à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/01/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy (visioconférence), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert (visioconférence), CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MOTTE Patrice à M. CASEAUX Hubert, ROUSSELET Gérard à Mme TORCOL Patricia, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, ROMAIN Emilien, VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_03 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article L. 5211-36 du CGCT rendant applicable l'article L. 2312-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.1612-26 du CGCT, relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT relatif à l'information des membres de l'assemblée délibérante,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant que la présentation du ROB 2026 a eu lieu en conférence des maires le 22 janvier 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT applicables aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présentant la situation financière de la communauté de communes ainsi que les orientations budgétaires a été réalisée lors de cette séance du Conseil Communautaire, soit le 26 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport portant sur les orientations budgétaires 2026 qui a fait l'objet de la présentation ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 27/01/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



BRIÉ DES RIVIÈRES
ET CHÂTEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20260126-2026_03-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



briedesrivieresetchateaux.fr

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE P3

1. Introduction générale P3
2. Le contexte National.....P3
3. Cinq points clés à retenir du PLF 2026 P4
4. Synthèse P5

II - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES DU PLF 2026 P5

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) P5
2. Les Variables d'ajustement..... p6
3. La transition écologique..... P6
4. Le FCTVA..... P6
5. Le dispositif DILICO 2..... P6
6. Réduction des compensations fiscales P7
7. Revalorisation modérée P8
8. Maitrise de la dynamique de la TVA des bases fiscales P8
9. Suppression progressive de la CVAE P8
10. Poursuite de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL P8

III - IMPACTS PREVISIONNE DU PLF 2016 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES P9

1. Les effets sur les recettes..... P9
2. Les effets sur les dépenses..... P10

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET FISCALE P10

V - LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12..... P11

- 1 - Les résultats 2025 P11
- 2 - Les dépenses et recettes réelles d'investissement..... P13
- 3 - Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement P18
 - 3.1 Dépenses réelles de fonctionnement P18
 - 3.2 Recettes réelles de fonctionnement P32
 - 3.3 La capacité d'épargne P40

3.4 La dette.....

V - LES BUDGETS ANNEXES P42

- 1. Le budget du SAD P42
 - 2. Le budget annexe de l'eau potable..... **Erreur !**
- Signet non défini.**
- 3. Le budget annexe de l'assainissement P51
 - 4. Le budget SPANC régie..... P53

VI - LES DONNEES CONSOLIDEES..... P55

VI - LA STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE..... P56

I LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE

1. Introduction générale

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un document stratégique majeur du cycle budgétaire. Il permet de présenter aux élus communautaires les perspectives financières de l'EPCI, les tendances nationales, les impacts du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 ainsi que les orientations proposées pour le budget de l'exercice à venir.

L'objectif est d'éclairer les décisions, en donnant une vision claire de la situation financière de la collectivité et des arbitrages à envisager afin de préparer le budget primitif dans le but d'assurer la continuité des services publics, le maintien de la qualité des politiques communautaires et des programmes d'investissements.

2. Le contexte National

L'élaboration du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement contraint.

Sur le plan budgétaire, l'objectif central demeure le redressement des comptes publics, avec un déficit public ramené à -4,7 % du PIB et une dette publique estimée à 117,9 % du PIB. Ce cadrage impose une logique de maîtrise stricte de la dépense publique, y compris pour les collectivités territoriales. La France poursuit une trajectoire de rétablissement graduel des finances publiques visant un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2029.

Le PLF 2026 prévoit une contribution importante des collectivités au redressement des comptes publics, les collectivités sont appelées à contribuer à hauteur de plusieurs milliards d'euros, ce qui impactera directement les marges de manœuvre financières des intercommunalités.

Les hypothèses économiques retenues par le Gouvernement reposent sur un scénario de normalisation prudente : la croissance du PIB est attendue à +1,0 %, l'inflation (hors tabac) à +0,8 %, en 2026 (taux encore provisoire communiquée par l'INSEE le 28 novembre), le déficit public à -4,7 % du PIB, et la dette publique à 117,9 % du PIB.

Ces valeurs fixent le cadre macroéconomique du PLF 2026 et traduisent la volonté de réduire progressivement le déficit tout en stabilisant la dette. Les hypothèses de croissance et d'inflation sont jugées prudentes mais favorables au redressement budgétaire. Ces hypothèses conditionnent les dotations et prélèvements sur recettes dont dépendent directement les budgets locaux.

→ Synthèse indicateurs clés

Croissance (d'après PLF 2026)

2025 : +0,7%

2026 : +1,0%

Inflation (d'après PLF 2026)

2025 : +1,1%

2026 : +1,3%

Déficit public (d'après PLF 2026)

2025 : -4,9% du PIB

2026 : -4,7% du PIB

Dettes publiques

2025 : 116,4% du PIB

2026 : 117,9% du PIB

Le PLF 2026 s'inscrit dans une phase de désinflation, un ralentissement de la hausse des prix combinée à une croissance modérée autour de 1 %. Cette configuration diminue partiellement les coûts, mais freine la dynamique des recettes fiscales locales.

Cette PLF 2026, n'offre aucune marge nouvelle pour les finances locales.

3. Cinq points clés à retenir du PLF 2026

1. Un budget national placé sous le signe du redressement financier

Le PLF 2026 vise à ramener le déficit à -4,7 % du PIB et à stabiliser la dette à 117,9 %, tout en maintenant une croissance modérée de +1 % et une inflation contenue à +0,8 %. Cette trajectoire se traduit par une pression accrue sur les dépenses locales.

2. Des dotations stabilisées mais de moins en moins dynamiques

Les dotations restent stables en valeur, avec une augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR au sein de l'enveloppe fixe de la DGF).

3. Un recentrage du FCTVA pour les intercommunalités

Le FCTVA est porté à 7,9 Md€ (+213 M€) et désormais recentré sur l'investissement. Le remboursement redevient en N+1 pour les EPCI, tandis qu'il reste immédiat pour les communes et départements.

4. Des compensations fiscales réduites

Réduction de 25% de la compensation pour la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière et de CFE des locaux industriels

5. Un Dispositif de lissage conjoncturel 2 (DILICO 2) des recettes fiscales des collectivités plus coercitif

Reconduit à 2 Md€ au lieu de 1 Md€ en 2025, ce mécanisme est un dispositif d'épargne contrainte visant à générer une contribution des collectivités à l'état qui le restitue aux communes selon certaines conditions sur 5 ans à hauteur de 80%. Cette mesure va toucher plus de collectivités qu'en 2025.

4. Synthèse

Le PLF 2026 confirme les contraintes sur les collectivités locales qui sont imposées par l'Etat. Les dotations sont stabilisées, la péréquation renforcée, mais la dynamique fiscale s'amenuise. Les collectivités doivent composer avec un environnement marqué par :

1. La stabilité voire la diminution des recettes,
2. La pression croissante sur les dépenses,
3. Et la nécessité d'un pilotage pluriannuel rigoureux pour préserver l'investissement.

II LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES DU PLF 2026

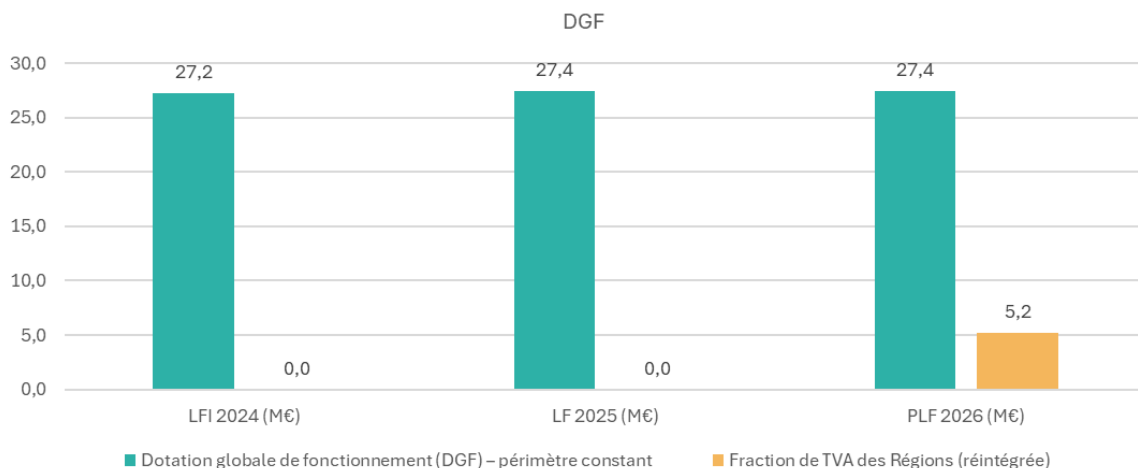
Cette partie présente la traduction budgétaire du PLF 2026 : les concours financiers de l'État, la DGF, la péréquation, la transition écologique et les mécanismes de régulation (FCTVA, FIT, DILICO) mais aussi les réformes fiscales majeures. Elle va permettre de constater changements concrets qui vont affecter la communauté de communes et d'en mesurer les effets budgétaires directs.

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Montants et évolution

- Montant total : 32,578 Md€ à périmètre courant.
- Stabilité à périmètre constant : 27,395 Md€ (identique à 2025).
- Hausse technique : liée à la réintégration de 5,172 Md€ de la fraction de TVA anciennement versée aux régions.

Cette évolution illustre une recentralisation : la TVA régionale (ressource dynamique) devient une dotation figée, votée chaque année par l'État. Pour les régions, cette opération constitue une perte de dynamique fiscale au profit d'une ressource stabilisée.



Au-delà de la stabilité de la DGF, le PLF 2026 renforce la solidité des dotations de

. L'Etat fait le choix d'augmenter la DSU et la DSR à hauteur de 290 M€ à enveloppe constante pour la DGF, ce qui va entraîner une diminution de la dotation forfaitaire des pour les communes et une diminution de la dotation de compensation pour les EPCI évalué à 5%.

2. Variables d'ajustement

Minoration de 527 M€ (reconduction du niveau 2025) des dotations liées à la suppression de la taxe professionnelle :

- DCRTTP des communes : -68%
- DCRTTP des EPCI : - 18%
- DCRTTP des départements : -2%
- DCRTTP des régions : -65%
- Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle : -23%

3. La transition écologique :

le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Les dispositifs d'aide à l'investissement local sont simplifiés : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupe désormais la DETR, la DSIL et la DPV, pour un montant total de 1,4 Md€ en 2026.

La priorité sera donnée aux communes rurales, outre-mer et quartiers prioritaires.

le Fonds vert

Réduction de l'enveloppe du fonds vert de 500 millions d'euros.

4. Le FCTVA

Le FCTVA sera désormais reversé en N+1 pour les EPCI pour sécuriser la prévisibilité des recettes. Alors que le reversement demeure immédiat pour les communes et les départements.

5. Le dispositif DILICO 2

C'est un outil permettant aux collectivités de contribuer à l'effort national : Prélèvement des recettes des communes les plus riches puis restitutions selon certaines conditions :

Institué en 2025, le DILICO est reconduit en 2026 :

1. Prélèvement de recettes sur les collectivités concernée
2. Reversement partiel étalé sur 5 ans à hauteur de 80% contre 3 ans en 2025 à hauteur de 90%.



3. La restitution est strictement conditionnée à la maîtrise de l'évolution des dépenses de la collectivité

4. Si les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que la croissance nationale, perte de droit à récupération.

Ce mécanisme contraint les collectivités à modérer leurs dépenses de fonctionnement pour espérer récupérer une partie des sommes prélevées.

Le montant prélevé passe de 1Md€ en 2025 à 2Md€ en 2026. Les communes concernées passent de 1924 à 3 344 et les EPCI passent de 140 à 504.

La communauté de communes n'est toujours pas concerné par le DILICO selon les simulations faites le 30 octobre 2025 par Intercommunalités de France mais restons prudent et attendons le document définitif. (Voir tableau ci-dessous sur le cout estimé en 2026 des mesures Prises par le Gouvernement Lecornu II).

Coût estimé des mesures du Budget 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu II sur les intercommunalités

Mise à jour au 30 octobre 2025

Département	Nom de l'intercommunalité	Coût estimé des mesures	Dilico 2026	Retour du Dilico 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels
76 - Seine-Maritime	CC des Villes Soeurs	1 097 900 €	366 900 €	0 €	146 800 €	584 300 €
76 - Seine-Maritime	CC de Londinières	1 700 €	0 €	0 €	0 €	1 700 €
76 - Seine-Maritime	CC Yvetot Normandie	91 700 €	0 €	0 €	0 €	91 700 €
76 - Seine-Maritime	CC Caux - Austreberthe	349 000 €	85 600 €	0 €	0 €	263 300 €
76 - Seine-Maritime	CC Falaises du Talou	3 376 700 €	349 200 €	-104 760 €	0 €	3 132 300 €
76 - Seine-Maritime	CA de la Région Dieppoise	729 100 €	345 600 €	0 €	0 €	383 500 €
77 - Seine-et-Mame	CC Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	173 900 €	0 €	0 €	0 €	173 900 €
77 - Seine-et-Mame	CC Pays de Nemours	392 800 €	132 100 €	0 €	0 €	260 700 €
77 - Seine-et-Mame	CC Gâtinais Val de Loing	84 200 €	0 €	0 €	0 €	84 200 €
77 - Seine-et-Mame	CC Plaines et Monts de France	430 700 €	57 700 €	0 €	0 €	373 000 €
77 - Seine-et-Mame	CC du Provenois	73 900 €	0 €	0 €	0 €	73 900 €
77 - Seine-et-Mame	CC Bassée-Montois	10 900 €	0 €	0 €	0 €	10 900 €
77 - Seine-et-Mame	CA Paris - Vallée de la Marne	3 476 600 €	2 111 600 €	-633 490 €	1 228 600 €	769 800 €
77 - Seine-et-Mame	CC Brie des Rivières et Châteaux	191 500 €	0 €	0 €	0 €	191 500 €
77 - Seine-et-Mame	CA du Pays de Meaux	1 333 400 €	767 300 €	0 €	0 €	566 100 €
77 - Seine-et-Mame	CA du Pays de Fontainebleau	391 000 €	282 600 €	0 €	0 €	108 400 €
77 - Seine-et-Mame	CC des Deux Morin	35 100 €	0 €	0 €	0 €	35 100 €
77 - Seine-et-Mame	CC Val Briard	193 800 €	15 600 €	0 €	0 €	178 100 €
77 - Seine-et-Mame	CA Coulommiers Pays de Brie	91 400 €	0 €	0 €	0 €	91 400 €
77 - Seine-et-Mame	CC Moret Seine et Loing	837 900 €	369 400 €	0 €	0 €	468 500 €
77 - Seine-et-Mame	CA Melun Val de Seine	2 217 100 €	1 190 900 €	0 €	0 €	1 026 200 €
77 - Seine-et-Mame	CC du Pays de l'Ourcq	446 900 €	142 200 €	0 €	98 000 €	206 700 €
77 - Seine-et-Mame	CC Pays de Montereau	625 400 €	0 €	0 €	186 400 €	439 000 €
77 - Seine-et-Mame	CA Val d'Europe Agglomération	1 585 700 €	1 099 100 €	-329 740 €	655 600 €	160 700 €
77 - Seine-et-Mame	CA Marne et Gondoire	1 832 800 €	928 600 €	-278 590 €	0 €	1 182 700 €
77 - Seine-et-Mame	CC l'Orée de la Brie	388 100 €	241 600 €	-72 490 €	0 €	219 000 €
77 - Seine-et-Mame	CC Brie Nangisienne	373 500 €	0 €	0 €	0 €	373 500 €

6. Réduction des compensations fiscales

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes Macron portant sur les impôts de production en 2021. Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités au travers d'une compensation dynamique dans le temps.

Le PLF pour 2026 prévoit à compter de 2026, la compensation versée par l'Etat réduite de 25%.

Le coût de la mesure est estimé à près de 800 M€ (1 milliard d'euros selon l'AdCF) au détriment des collectivités et impacterait fortement les territoires industriels.

7. Revalorisation modérée des bases fiscales

Les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront automatiquement revalorisées de 0,8% en 2026, un taux (encore provisoire) qui laisse augurer pour l'an prochain de faibles hausses des cotisations de fiscalité locale - dans l'hypothèse où par ailleurs les communes et intercommunalités ne recourent pas au levier fiscal.

Ce taux de 0,8% correspond à l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), que l'Insee a dévoilé ce 28 novembre dans une brève publication. Depuis 2018, cet indice est essentiel. En effet, il est utilisé pour revaloriser forfaitairement les valeurs locatives cadastrales qui servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises).

Cette revalorisation annuelle constitue le principal facteur de hausse notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'augmentation des recettes de cet impôt pouvant provenir par ailleurs de l'élargissement des bases (agrandissements, constructions...) et des décisions prises par les collectivités de relever leurs taux.

8. Maitrise de la dynamique de la TVA

Jusqu'à présent l'évolution des fractions de TVA perçu par la communauté de communes en compensation de la suppression THRP et de la CVAE était corrélé à la dynamique du produit national de TVA. En 2025 avait été institué exceptionnellement un gel en valeur. Mais en 2026, il est décidé que la dynamique de la TVA serait écrêtée au niveau de l'inflation.

9. Suppression progressive de la CVAE

Le PLF 2026 prévoit une suppression définitive de la CVAE en 2028 au lieu de 2030, sans impact sur les budgets locaux

10. Poursuite de la hausse du taux de cotisation CNRACL

Augmentation de trois points du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) après une augmentation de 3 points en 2025.

III IMPACTS PREVISIONNEL DU PLF 2026 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les collectivités territoriales font face à une « effet de ciseau » : Stabilisation des ressources et augmentation des prélèvements tandis que les dépenses de fonctionnement restent dynamiques

DGF gelée	TVA Ecrêtée (Fraction de TVA TH et CVAE)	FCTVA	Dotation de compensation (Taxe professionnelle)
Baisse Dotation de compensation pour financer les dotations de péréquation DSU et DSR	TVA plus corrélé à la dynamique du produit national de TVA mais désormais au niveau de l'inflation	FCTVA perçu en N+1. L'année 2026 sera une année blanche pour les EPCI	FDPTP : -23%

Compensation fiscale réduite	Hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 pts	Evolution des bases
Réduction de 25% de la compensation pour la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière et de CFE des locaux industriels	Passe de 34,65% à 37,65%	1,7% en 2025 et 1 à 0,8% en 2026

1. Les effets sur les recettes

Recettes de fonctionnement	2024	2025	%	2026	%
Dotation de compensation	653 397	629 671	-3,63%	598 187	-5,00%
Dotation d'intercommunalité	753 300	820 148	8,87%	861 155	5,00%
FDPTP	132 544	112 382	-15,21%	86 534	-23,00%
Redevances des mines	7 100	7 923	11,59%	7 923	0,00%
Fraction TVA (TH)	1 789 417	1 809 997	1,15%	1 824 477	0,80%
Taxe d'habitation (THRS)	118 056	86 754	-26,51%	87 448	0,80%
Taxe foncier Bâti (TFB)	1 593 686	1 639 068	2,85%	1 652 181	0,80%
Taxe foncier non Bâti (TFNB)	243 527	219 584	-9,83%	221 341	0,80%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	100 444	99 415	-1,02%	100 210	0,80%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 553 780	2 602 073	1,89%	2 622 890	0,80%
Augmentation de la base minimum CFE				210 000	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Fraction de TVA)	1 589 714	1 626 932	2,34%	1 639 947	0,80%
Allocation compensatrice CFE,CVAE,FB	902 208	894 781	-0,82%	702 940	-21,44%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	618 344	655 158	5,95%	666 951	1,80%
Taxe sur les surfaces commerciales	200 353	185 679	-7,32%	185 679	0,00%
FCTVA	3 471	9 610	176,87%	0	
Soutien du département EAJE	41 344	7 913	-80,86%	0	-100,00%
Total	11 338 350	11 464 022	1,11%	11 467 863	0,03%

2. Les effets sur les dépenses

Dépenses de fonctionnement	2024	2025	%	2026	%
CNRACL (Loi de finances) Dépenses supplémentaires : + 60 000 €	268 199	313 327	16,83%	340 454	8,66%

Surcoût 2026 : 27 127,65€

Augmentation de 6 points pour la CNRACL : passage du taux de 31,65% (2024) à 34,65% (2025) puis 37,65% (2026) et ne concerne que les agents titulaires :

- 31,65% sur BP 2026 : 268 198,88€
- 34,65% sur BP 2026 : 313 326,74€
- 37,65% sur BP 2026 : 340 454,39€

- . Hausse mécanique des charges de personnel et de l'énergie
- . Augmentation des contributions obligatoires pour les syndicats
- . Risque de réduction de la marge d'autofinancement

Pour conclure ce projet de loi de finances 2026 va entraîner une diminution de notre épargne brute plus ou moins significative, réduisant la capacité d'investissement et nécessitant des ajustements sur les dépenses.

IV ORIENTATION BUDGETAIRES ET FISCALES

1. Recettes

- Maintien des taux de la fiscalité locale
- Évolution de la tarification : Augmentation des tarifs en fonction de l'inflation
- Gestion des impayés renforcée
- Paiement des services par CB en ligne et par prélèvement automatique
- Recherche systématique de cofinancement

2. Dépenses de fonctionnement

- Maîtrise des charges à caractère générale
- Maîtrise des charges de personnel
- Maintien de la qualité des services intercommunaux
- Mutualisation des moyens autant que possible



3. Investissement

- Priorisation des projets d'investissement
 - 1 : projets stratégiques et déjà engagés ;
 - 2 : projets au regard de la sécurité et de l'hygiène
 - 3 : projets utiles mais reportables ;
 - 4 : projets non prioritaires pouvant être réexaminés ultérieurement
- Recherche systématique de cofinancements ;
- Optimisation de la dette (recours à l'emprunt et renégociation des emprunts)
- Démarrage des travaux de réhabilitation du complexe de tennis et du pôle petit enfance
- Entretien et maintenance du patrimoine
- Mise en œuvre du PPI pour le budget eau et assainissement

V LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2025

1. Les Résultats 2025

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalisations de l'exercice	1 899 820,98	2 607 598,67	19 176 683,24	20 197 729,28	21 076 504,22	22 805 327,95
Reports année antérieure	618 867,42			1 676 706,74	618 867,42	1 676 706,74
Résultats		001 88 910,27		2 697 752,78		2 786 663,05
Restes à réaliser	206 000,40	107 231,72			206 000,40	107 231,72
Total Cumulé	2 724 688,80	2 714 830,39	19 176 683,24	21 874 436,02	21 901 372,04	24 589 266,41
Résultat Définitif	1068 9 858,41			2 697 752,78		002 2 687 894,37
	Déficit investissement			Capacité de financement		Excédent de CA

L'exercice 2025 dégage un **excédent de fonctionnement légèrement en hausse de 2 697 752,78 € en 2025 contre 2 606 254,16 € en 2024** et un **déficit d'investissement total de 9 858,41 € en 2025 contre 929 547,42 € en 2024**. **Le résultat du compte administratif avec les restes à réaliser sont de 2 687 894,37 € en 2025 contre 1 676 706,74 euros en 2024.**

Il est proposé que le déficit d'investissement soit résorbé par l'ex

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultats CA (avec RAR)	2 310 689	2 738 147	2 175 462,04	335 502,36	1 676 706,74	2 687 894,37

Le résultat du compte administratif s'améliore par rapport à 2024 non seulement parce que les dépenses d'investissement sont inférieures à celles de l'an passé mais aussi parce que le budget de fonctionnement est maîtrisé au regard des objectifs fixés. Le résultat de fonctionnement en 2025 est sensiblement équivalent au résultat de fonctionnement de 2024 malgré une baisse des recettes de fonctionnement en 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont optimisées afin de garantir une gestion efficace des ressources tandis que les subventions sont systématiquement recherchées en cohérence avec les actions menées et l'emprunt n'est sollicité qu'en cas de nécessité et au moment le plus opportun afin de préserver l'équilibre financier de la CCBRC.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement	1 222 291	2 551 481	2 807 721	1 895 060	589 939	1 987 386	2 786 663

Le fonds de roulement, c'est la **réserve financière disponible de la collectivité** qui reste en fin d'exercice pour **financer une partie des investissements sans emprunter**.

Il constitue en fait une **marge de sécurité financière** permettant d'assurer l'équilibre de trésorerie, de faire face aux décalages de flux entre les dépenses et les subventions qui parviennent en N+1 et de contribuer ainsi au financement des investissements sans recours systématique à l'emprunt.

2. Les dépenses et recettes réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement

DEPENSES (€)	BP 2025	Budget 2025	CFU 2025	% réalisation
EQUIPEMENTS	1 593 280	1 704 730	1 023 978	58%
REMBST Eaux Pluviales	712 198	712 198	578 454	81%
DETTE	292 067	292 067	292 067	100%
RESULTAT INV REPORTE	618 867	618 867	618 867	100%
OPERATION ORDRE	5 322	5 322	5 322	100%
TOTAL	3 221 734	3 333 184	2 518 687	75%

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissements est de 75 %.

Le montant des investissements réalisés en 2025 s'élève à 2 518 687 € dont 1 023 978 € ont été consacrés pour les équipements et 578 454 € pour le remboursement des investissements en eaux pluviales au Budget annexe Assainissement.

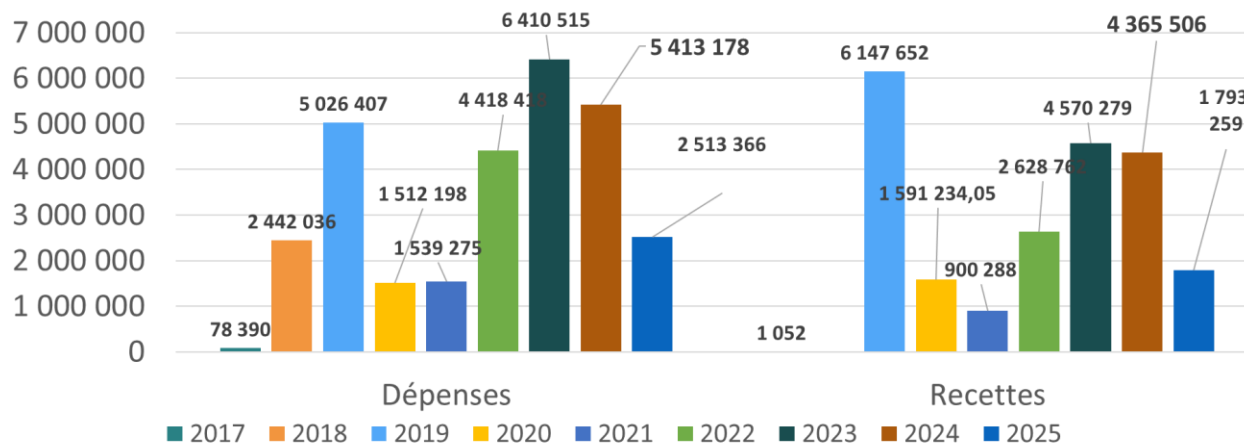
Les recettes réelles d'investissement

RECETTES (€)	BP 2025	Budget 2025	CFU 2025	% réalisation
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	860 069	860 069	697 831	81%
AUTRES IMMO FINANCIERES	2 926	2 926	3 868	132%
FCTVA	350 000	350 000	162 012	46%
AUTOFINANCEMENT	1 868 566	1 901 682	0	-
OPERATION D'ORDRE	1 000 363	1 000 363	814 340	81%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)	929 547	929 547	929 547	100%
TOTAL	5 011 471	5 044 587	2 607 598	52%

Le taux de réalisation (hors autofinancement) des recettes d'investissement est de 52%. Ce taux de réalisation s'explique par les réalisations des subventions d'investissement à hauteur de 697 831 €, du FCTVA à hauteur de 162 012 € et de l'excédent de fonctionnement

de 929 547 € à hauteur de 100% qui a permis de financer le déficit à hauteur de 618 867 €

Dépenses et recettes d'investissement



En 2025 le montant des dépenses réelles d'investissements réalisés s'élève à 2 513 366 € qui représente une réalisation en investissement 2025 de 75%.

Le montant des investissements hors emprunt s'élève à 1 602 432 € et comprend :

Les immobilisations incorporelles : 62 876 €

Informatique :

- Mise à jour du logiciel Abelium ALSH, Crèche familiale et multi-accueils
- Installation du portail Bokeh pour la mise en réseau des bibliothèques
- Création d'un blog pour l'ALSH
- Création d'un Xtranet pour les ressources humaines
- Optimisation du site internet
- Changement du logiciel RH Berger Levrault

Frais d'études :

- Etude réhabilitation du complexe de tennis
- Etude préalable Pôle petite enfance
- Diagnostic d'accessibilité handicapé Equipements intercommunaux

Les subventions d'équipements :

- Remboursement des frais d'eaux pluviales au budget annexe assainissement en investissement s'élève à 578 454 € soit en évolution par rapport à 2024.

Eaux Pluviales	CA 2024	CFU 2025
Fonctionnement	297 651 €	284 429 €
Investissement	325 134 €	578 454 €
Total	622 785 €	862 883 €

Les immobilisations corporelles : 505 379 €

Achat du terrain de la SEM ile de France à Soignolles en Brie

Crèche familiale (CF) / ALSH Châtelet en Brie : Renouvellements radiateur / Renouvellement volets roulant / Mises aux normes PMR / travaux d'éclairage extérieurs / Travaux de plomberie / Travaux de sols Jeux extérieurs.

Gymnase Amélie Le Fur : Engazonnement de la plaine de jeux / renouvellement vitre Abri-Bus / Installation de projecteurs pour l'éclairage / Achat de dalles de moquettes / Remplacement boucle magnétique / Pompe circulateur

Siège : Travaux de mise aux normes PMR / Barre anti-panique / Etanchéité vitrage salle de réunion

ALSH Coubert + RPE : Renouvellement Caisson VMC / Sécurisation accueil / Renouvellement WC Sanibroyeur / Travaux de mise en conformité PMR

Annexe au Châtelet en Brie : Travaux de mise aux normes PMR

Multi-accueil Machault : Renouvellement stores dortoir / Travaux de peinture / Renouvellement vitrage porte en double vitrage / Remplacement Plinthe & menuiserie.

Multi-accueil Pamfou : Protèges poteaux.

Les immobilisations en cours : 455 722 €

Maitrise d'œuvre Pôle petite enfance et Réhabilitation Complexe tennis : 201 266 €

Seine et Marne Numérique : Travaux des sites isolés : 254 456 €

En 2025 les recettes réelles d'investissement à hauteur de 2 607 599 € sont composées principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 929 547, du FCTVA de 162 012 €, et les subventions à hauteur de 697 831€.

Les subventions d'investissements :

Etat : Equipements sportifs : Solde DSIL 2022-2023 : 512 932 €

Région : Equipements sportifs : Solde 2023 : 40 000 €

Département : Financement Drain Agricole Collège Coubert : 78 978 €

Aide à l'informatisation Portail Bokeh (Réseau Lecture Publique) : 9 300 €

Fonds résilience : 3 868 €

LES RESTES A REALISER (RAR)

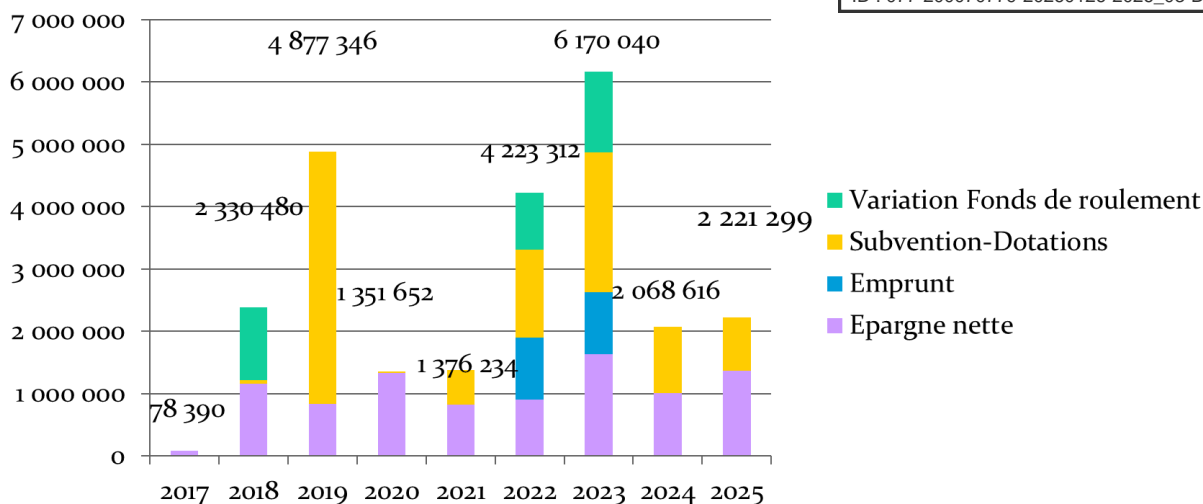
RAR DEPENSES 2025 engagées non mandatées : 206 000,40 €

TENNIS - RENOVATION DE DEUX COURTS EN BETON PORCELAINE : 35 400.00 €
 TENNIS - POSE DE DEUX CLOTURES : 35 400.00 €
 TENNIS - POSE DE CLOTURES TERRAINS : 55 281.60 €
 TENNIS - RENOVATION DE LA FACADE DU CLUB : 12 240.00 €
 ALSH COUBERT + RPE - TRAVAUX ELECTRIQUES : 1 788.00 €
 ZA GUIGNES - TRAVAUX TROTTOIRS Tiers : 7 620.00 €
 TENNIS - ETUDE REHABILITATION DES COURTS : : VIAPOLIS 8 550.00 €
 TENNIS - DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX : 10 404.00 €
 TENNIS - ETUDES PREALABLES AVANT TRAVAUX : 6 300.00 €
 ALSH CHATELET + CF + MA - LOGICIEL PORTAIL FAMILLES + INS : 1 713.00 €
 ALSH CHATELET - REMPLACEMENT MOTORISATION PORTAIL : 2 340.00 €
 ALSH CHATELET - CREATION BLOG : 1 947.60 €
 RH - CREATION XTRANET : 1 401.00 €
 ALSH CHATELET + CF - RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT RADIA : 21 660.00 €
 COM - OPTIMISATION SITE INTERNET TOURISME/COM : 168.00 €
 ANNEXE - TRAVAUX ET AMMENAGMENTS PMR : 2 709.60 €
 ALSH CHATELET/ CF - DIAGNOSTICS TECHNIQUE AMIANTE : 2 598.00 €
 COM - REFONTE GRAPHIQUE IDENTITE : 19 959.60 €

RAR RECETTES 2025 : 107 231,72 €

CULTURE - AIDE A L'INFORMATISATION - PORTAIL BOKEH : DEPARTEMENT 77 : 700.00 €
 SIEGE - ECLAIRAGES EXTERIEURS : REGION IDF : 10 000.00 €
 SIEGE/ASLH CHATELET/CF - RENOVATION ECLAIRAGES INTERIE : REGION IDF : 10 000.00 €
 TENNIS - RENOVATION THERMIQUE DU CLUB HOUSE : REGION IDF : 10 000.00 €
 RPE - VEHICULE ELECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE COUBERT : REGION IDF
 10 000.00 €
 PCAET - VEHICULE ELECTRIQUE + BORNE DE RECHARGE : REGION IDF 10 000.00 € :
 GYMNASSE - SUBVENTION VIDEOPROTECTION : DEPARTEMENT 77 : 29 404.72 €
 GYMNASSE - SUBVENTION VIDEOPROTECTION : REGION IDF : 27127.00 €

Le Mode de financement des dépenses d'équipement



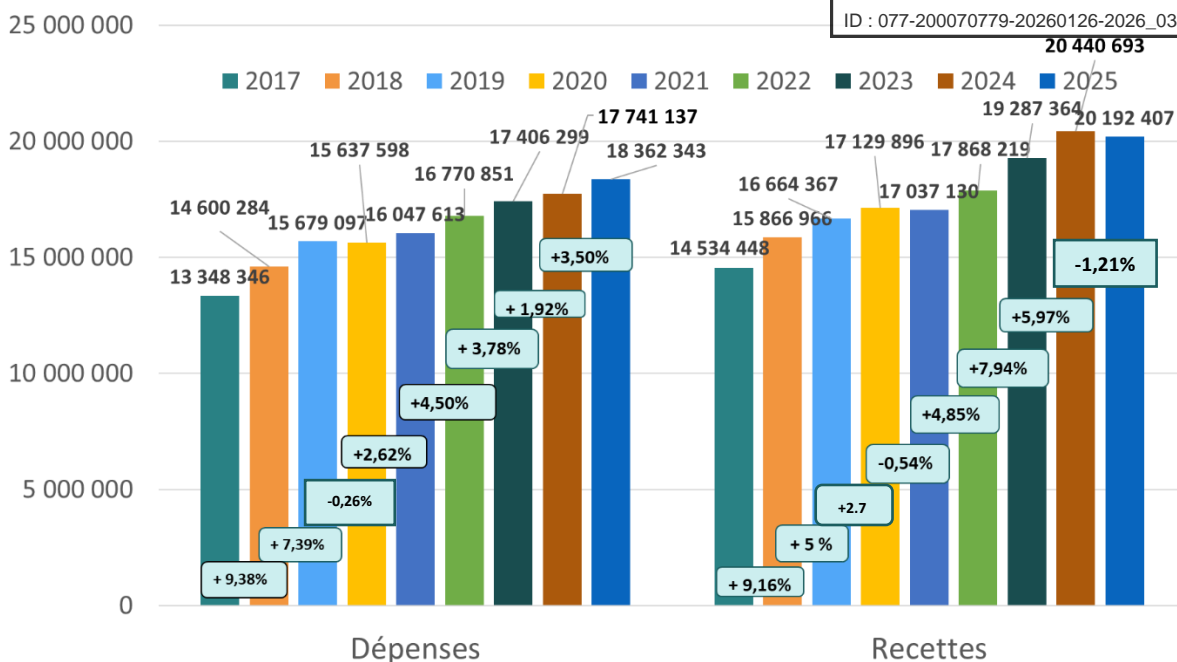
Les dépenses réelles d'investissements hors capital à rembourser de 2 221 299 € ont été couvertes par l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement à hauteur de 1 361 456 €, les dotations et les subventions pour 859 843 € dont le FCTVA pour 162 011 €. Il n'y a pas eu d'emprunt pour cette année.

Le Fond de Roulement (FDR) de la CCBRC passe de 1 987 387 € en 2024 à 2 786 663 € en 2026 en raison de la diminution des investissements cette année financée uniquement par des subventions, du FCTVA et de l'autofinancement.

Le FDR n'est ni plus ni moins que le résultat de l'exercice avant la prise en compte des restes à réaliser.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FDR	2 481 551	2 807 721	1 895 060	589 939	1 987 387	2 786 663

3. Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Nous constatons une augmentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement qui passe de +1,92% entre 2023 et 2024 à + 3,50% entre 2024 et 2025 qui s'explique par une augmentation des charges à caractère générale et des charges de personnel.

Par contre nous observons une baisse importante de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement qui passe de 5,97% entre 2023 et 2024 à -1,21% entre 2024 et 2025. Cette baisse des recettes s'explique par la diminution des recettes des dotations et participations.

3.1 Dépenses réelles de fonctionnement

Comparaison	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023 /2024	CFU 2025	2024 /2025
Dépenses	16 770 851	17 406 299	17 741 137	1,92%	18 362 343	3,5%
Charges à caractères générales	1 649 562	1 784 929	1 828 402	2,44%	1 997 097	9,2%
Frais de personnel	3 315 588	3 448 398	3 373 197	-2,18%	3 705 706	9,8%
Autres charges de gestion courantes	6 534 332	7 006 039	7 310 229	4,34%	7 433 795	1,7%
Intérêts de la dette	55 221	92 633	135 967	+46,78%	95 950	-29,4%

Charges exceptionnelles	66 086	0	41 330	-	100	-
Atténuation de produit	5 036 779	5 054 574	5 052 012	-	5 129 695	1,53%
Provisions	113 281	19 724		-		

Evolution des dépenses	CA 2021/CA 2022	CA 2022/ CA 2023	CA 2023/ CA 2024	CA 2024 /CFU 2025
%	+4.5%	+ 3,78%	+ 1,92%	+3,5%

L'augmentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement passant de 1,92% à 3,5% s'explique par l'augmentation des charges à caractère générale et des frais de personnel.

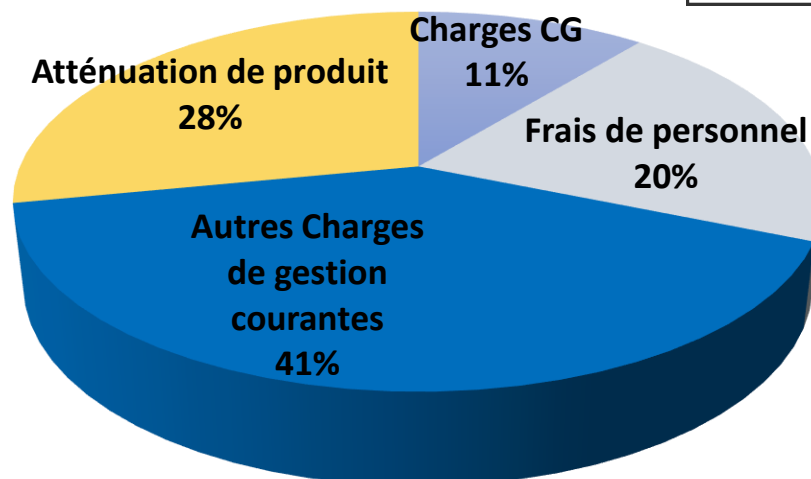
Les dépenses à caractère générale évoluent de 9,2% en raison de l'augmentation des postes portant sur les contrats de prestation de service dont la liste se trouve page 21, 22 et 23, l'entretien et réparations des bâtiments et du matériel et le remboursement des travaux eaux pluviales au budget annexe eau et assainissement et la contribution de la CCBRC à l'équilibre budgétaire du budget annexe du SAAD.

Les dépenses de personnel réalisé en 2025 s'élèvent à 3 705 706 euros soit une hausse de 9,8% en raison du recrutement en cours d'année 2024 et comptabilisé en 2025, de nouveaux recrutements avec 1 gestionnaire finances, 6 agents au multi-accueil de Pamfou sur 5 mois, les évolutions de carrière et le surcout de la CNRACL.

Les charges de gestion courantes évoluent de 1,7% proche de l'inflation mais néanmoins on constate une évolution des coûts de GEMAPI de 6,33% et du SDIS à 2,47%. Le fait marquant des charges de gestion courante et la baisse des coûts cette année des syndicats des OM en raison de l'effort consentie par le SMITOM.

L'intérêt de la dette a diminué en 2025 de 29,4% car la collectivité n'a pas emprunté ces deux dernières années pour financer ces investissements. La CCBRC est dans une phase de désendettement.

L'atténuation de produit correspond aux Attributions de Compensation (AC) et au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Les montants des AC hors taxe de séjour et du FNGIR sont identiques à 2024. Il n'y a pas eu de transferts de compétence entre les communes et l'intercommunalité en 2025. Le montant des AC représente 2 716 581 euros et 2 326 166 euros pour le FNGIR communal et intercommunal.



69% des charges de fonctionnement sont incompressibles (AC, FNGIR, Contributions aux syndicats). Les actions menées par la CCBRC (charges à caractère générales et charges de personnel) représentent 31% des charges contre 29% l'an passé.

Détail des postes de dépenses importantes des charges à caractère général

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Achat de prestations de services	84 650	104 929	166 807	146 312
Énergie-Électricité	19 766	54 930	50 990	54 699
Combustibles (Gaz)	34 022	79 435	46 791	48 129
Carburant	13 556	14 688	13 105	12 926
Fournitures d'entretien	18 706	14 330	17 856	21 250
Fournitures de petit équipement	14 166	18 995	23 242	21 173
Contrat de prestations de service	527 490	431 154	456 756	545 823
Crédit-bail	18 930	22 577	22 299	23 917
Terrains	58 637	54 323	62 048	70 335
Entretien et réparations	77 944	93 336	34 410	54 492
Maintenance	38 104	27 329	60 978	43 268
Etudes et recherches	63 800	130 350	104 315	103 940

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Assurances multirisques	13 024	16 396	24 598	27 206
Honoraires	36 455	43 116	27 685	38 559
Publications-Catalogue	37 491	36 383	24 051	18 609
Frais de télécommunications	18 898	16 680	18 483	21 165
Cotisations	75 825	62 332	63 425	73 257
Remboursement de frais budgets annexe	438 827	421 422	421 850	470 529

Vous trouverez ci-dessus un extrait des postes comptables les plus significatifs afin que vous preniez connaissance de la nature des dépenses de la communauté de communes.

Les Achats de prestations de service : porte sur l'entretien des locaux de l'ALSH de Coubert et du RAM, l'entretien du gymnase et les repas et goûters de l'ALSH du Châtelet en brie.

L'énergie et l'électricité : concerne les bâtiments du Châtelet en Brie (Siege, annexe + ALSH et Crèche familiale), l'ALSH de Coubert, l'éclairage public du siège, le Gymnase à Coubert, les multi-accueils de Machault et Pamfou.

Les combustibles concernent la consommation de gaz.

Les Carburants sont légèrement en baisse entre 2024 et 2025

Les fournitures de petits équipement pour un montant concernant principalement le matériel pédagogique des services à la population.

Les contrats de prestations de services :

Services	Objet
Enfance-Jeunesse	DSP UFCV / Mini-séjours / séjours ados / PEDT
Culture	Actions culturelles Bloum de Bolides / Actions pédagogiques et vidéos avec la Galerie hors Champs et céline Letournel / organisation de l'orchestre symphonique (OSER, Régisseur et vestiaire, parking, reportage photo et vidéo / location gradins / Portail Bokeh (réseau lecture) / Eté culturel avec la compagnie Zygoptère / Autres ateliers culturelles
RPE	Ateliers de kinésiologie / Spectacle Scènes en seine / Conférences / Ateliers cueillettes / Atelier éveil musical /
Crèche familiale	Journée pédagogique gestes et postures / Atelier bien être / Spectacle Foyers ruraux / Spectacle « Comme un souffle)
Tourisme	Abonnement Annuel APIDAE / Plateforme taxe de séjour / cotisation codérando / Rallye du Val d'Ancoeur
Développement économique	Plan Parcellaire ZAC Fouju

communication	Création de cartes de vœux / Modification sites internet / Applications Intramuros / Affiches des actions / reportages vidéo / Production de film / Fête de l'environnement (Ateliers, Barnum, location toilettes / Barnum, chaises tables , matériel, gouters, location bus) / Rédaction, mise en page et distribution du magazine
Informatique	Antivirus / contrat d'assistance Promosoft / Contrat maintenance et nouvelle version logiciel Abelium (Portail famille) / Renouvellement de l'infrastructure informatique réseau de la CCBRC /
Social	Navette séniors
Administration générale	Intervention Archiviste / RGPD
RH	Nouvelle version du logiciel Berger Levrault Paye / Accompagnement à l'élaboration du document unique sur les risques professionnels / Mise à disposition de personnel service finances
Urbanisme	Assistance Instruction urbanisme
Finances	Contrat Berger Levrault (Logiciel Compta et RH) / Logiciel Seldon de prospective
Techniques	Contrôle installations électriques et Gaz des équipements intercommunaux / Analyses réglementaires / traitements frelons asiatiques

Le poste contrat de prestations de services a augmenté de 89 067 € par rapport à 2024.

On constate une augmentation des frais informatiques avec de nouveaux logiciels métiers, avec l'organisation d'événements comme la fête de l'environnement, l'orchestre symphonique, l'élaboration du document unique, l'a mise à disposition de personnel du centre de gestion par exemple.

Le Crédit-Bail correspond à la location des véhicules hybrides comptabilisées sur 1 année complète. Les véhicules hybrides ont été mis en circulation le 1^{er} mai 2022 et seront renouvelées en mars 2026 avec une augmentation du loyer qui passe de 223,63 € HT à 252,39 € HT soit 12,8% d'augmentation.

Le compte terrain concerne l'éco pâturage, l'entretien des espaces verts du siège, des Alsh Châtelet et Coubert et du gymnase et l'entretien des terrains de tennis en terre battue.

L'entretien et réparations des bâtiments publics, voirie et réseaux

Ce poste concerne les travaux de chauffage, de plomberie, d'électricité des Alsh du Châtelet et Coubert, le remplacement de l'éclairage à l'ALSH en led , les réparations de fuites d'eau, les conformités électriques, le remplacement d'extincteur, la réparation du portail à l'ALSH du châtelet, le désembuage des radiateurs et l'entretien du Gymnase (entretien Toiture, chaudière , câble..)

La maintenance porte sur la maintenance du réseau informatique & logiciel, contrats de maintenance de l'ensemble des copieurs, maintenance de matériels électroménagers (armoires froides, fours, lave-vaisselle, laveuse, chaudière, climatisation), maintenance portail, extincteurs, sécurité équipements sportifs, vidéoprotection du gymnase Marie Amélie Le Fur, maintenance aires de jeux ALSH, contrôle équipements incendie des équipements intercommunaux

Etudes et recherches portent principalement sur :

Natura 2000, Seine et Marne environnement (SURE + SARE), Schéma directeur des liaisons douce, Programme écopousse avec les scolaires,

L'assurance multirisques de la CCBRC concerne le contrat avec la SMACL pour les biens, les véhicule avec le contrat Paris Nord assurance service pour la responsabilité civile et un contrat avec Pilliot assurance pour la protection juridique des agents. L'augmentation s'explique par une hausse de la prime d'assurance automobile qui a doublé.

Garanties assurées par la SMACL : Dommages aux biens / Responsabilités aux biens pour l'ensemble des compétences / Responsabilité civile et la protection juridique pour atteinte à l'environnement / Couverture mission collaborateur (0€ de franchise) / Contrat flotte automobile/ Protection fonctionnelle des agents et des élus.

Les honoraires portent sur :

La gestion des contentieux avec l'Implantation de Suez, la suppression de la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes, litiges avec la société PRD, contentieux eau & assainissement

Le contrat SVP pour l'ensemble des communes et la CCBRC

Frais de fonctionnement groupement de commande énergie – SDESM

Les publications, Catalogues et imprimés en baisse portent sur l'impression des affiches, invitations, flyers, cartes territoire et signalétiques, la création graphique, l'impression du rapport d'activité, impression du magazine, livret d'accueil...

Les frais de télécommunications sont légèrement en hausse en raison d'un nouvel équipement le multi-accueil à Pamfou, de l'augmentation du contrat de Promosoft et le passage en fibre des équipements extérieurs : ALSH Coubert, Gymnase, multi-accueil Pamfou.

Le montant des cotisations se maintien et sont :

- AMF 77 : 1 927 €
- Initiative Melun Val de Seine : 13 914 €
- Maximilien : 3 148 €
- Banque alimentaire : 543 €
- Seine et Marne numérique : 53 724 €

Remboursement de frais budgets annexes

Le montant d'équilibre versé du budget principal au budget annexe du SAAD passe de 190 000 € en 2023 à 124 200 euros en 2024 et 186 100 € en 2025 s'expliquant par une diminution des recettes de l'APA du département en raison d'une baisse de 10% du nombre d'heures réalisées sur les prestations des aides à domicile

Le remboursement du budget principal au budget assainissement dans le cadre de l'eau pluviale est à hauteur de 284 429 € en 2025 contre 297 651 € en 2024.

Les frais de fonctionnement et d'investissement du Collège Marie Amélie Lefur

Montant TTC

Comptes	Fonctionnement	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
6042	Entretien des locaux	5 528,52 €	22 114,08 €	23 026,31€
6042	Entretien extérieurs		12 240,00 €	0,00 €
6042	Pompage suite aux inondations		1 320,00 €	0,00 €
60611	Eau	570,42 €	1 007,10 €	1 065,09 €
60612	Electricité	2 124,61 €	12 188,17 €	8 240,44 €
60612	Eclairage public	511,29 €	2 055,83 €	1 631,98 €
60621	Gaz	1 469,08 €	5 626,15 €	8 858,62€
60631	Produit d'entretien			2 812,54 €
60632	Petit matériel		269,65 €	199,08 €
60632	Fournitures diverses			479,86 €
60632	Protections murales			314,72 €
611	Vérification install. gaz et élec			1 140,00 €
611	Analyses réglementaires			223,20 €
61521	Entretien espaces verts		3 684,00 €	31 499,52 €
615221	Entretien toiture végétalisée		4 764,00 €	4 810,08 €
615221	Réparations électriques		1 348,22 €	156,00 €
615221	Remplacement joints toilettes		106,80 €	0,00 €
615221	Réparations portes / portails			2 137,68 €
615232	Entretien et réparation réseaux			309,00 €
6156	Vérifications extincteurs		80,00 €	105,89 €
6156	Entretien des équipements sportifs		2 820,00 €	2 820,00 €
6156	Entretien chaudière		2 999,61 €	0,00 €
6156	Maintenance vidéoprotection		1 188,00 €	1 188,00 €
6156	Maintenance défibrillateurs			279,60 €
6156	Maintenance syst. désenfumage			1 020,00 €
6156	Maintenance portails automatisés		1 912,50 €	5 197,46 €
6162	Assurance obligatoire			1 676,72 €
6262	Internet		959,48 €	1 060,80 €
	SOUS TOTAL	10 203,92 €	76 683,59 €	100 252,59 €
Comptes	Investissement	2023	2024	2025
21351	Equipement sportifs	0	0	4 105,20 €
21351	Installations	0	0	3 477,73 €
21351	Bâtiments	0	0	1 051,46 €
	SOUS TOTAL			8 634,39 €
	TOTAL	10 203,92 €	76 683,59 €	108 886,98 €

La quote-part du fonctionnement des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur des communes dépend du nombre de semaine d'utilisation sur une année. Le cout de fonctionnement pour les communes est donc calculée sur 36 semaines.

Le dispositif du fonds de concours peut être institué pour faire participer les communes membres de la CCBRC utilisatrices au fonctionnement des installations sportives à condition que la CCBRC et les communes adoptent des délibérations concordantes. Le versement d'un fond de concours est plafonné à la part du financement (hors subventions) que son bénéficiaire assure. **Autrement dit, le montant à la charge des communes ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge de la Communauté de communes.**

En revanche, il n'est pas possible de mobiliser des fonds de concours pour faire participer les deux communes non membres de la CCBRC utilisatrices des installations sportives à leur fonctionnement.

Par conséquent si le montant à la charge des communes représente plus de la moitié du reste à charge de la Communauté de communes alors leur participation ne sera pas plafonnée contrairement aux communes membres.

Afin que les communes non membres de la CCBRC puissent contribuer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives Marie-Amélie Le Fur, il est envisageable qu'elles signent une convention de mise à disposition à titre onéreux avec la CCBRC.

Communes membres : Fonds de concours

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur				Fonctionnement	Investissement	
Fonds de concours communes CCBRC				2025	2025	A verser en 2026 à la CCBRC
Utilisateurs				578 Collégiens	578 collégiens	Pour les communes de la CCBRC uniquement
Cout de fonctionnement annuel				CA 2025	CA 2025	
				100 253 €	8 634 €	
Cout de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)				50 126 €	4 317 €	
Répartition des élèves	2023/2024	2024/2025	2025/2026	50 126 €	25 384 €	
Communes	4 mois en 2024	8 mois en 2024	12 mois en 2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2026
Argentières	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Champdeuil	0	1	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Chaumes en Brie	0	2	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Coubert	54	75	84	7 284,79 €	627,41 €	7 912,20 €
Courquetaine	2	4	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Crisenoy	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Grisy-Suisnes	65	94	103	8 932,54 €	769,33 €	9 701,87 €
Guignes	2	3	5	433,62 €	37,35 €	470,96 €
Limoges-Fourches	12	21	23	1 994,64 €	171,79 €	
Lissy	10	16	22	1 907,92 €	164,32 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Soignolles-en-Brie	51	75	87	7 544,96 €	649,82 €	8 194,78 €
Solers	53	74	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Saint Mery	0	0	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Yèbles	22	32	49	4 249,46 €	365,99 €	4 615,45 €
Autres	13	30	28	2 428,26 €	209,14 €	
TOTAL	323	490	578	50 126 €	4 317 €	47 567,41 €

Communes non membres : Convention

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur				Fonctionnement	Investissement	
Convention communes hors CCBRC				2025	2025	A verser en 2026 à la CCBRC
Utilisateurs				578	578	Pour les communes hors CCBRC
Cout de fonctionnement annuel				CA 2025	CA 2025	
				100 253 €	8 634 €	
Répartition des élèves	2023/2024	2024/2025	2025/2026	69 406 €	5 978 €	
Communes	14 sem en 2023 et 22 sem en 2024	14 sem en 2024	36 sem en 2026	Coût par commune 2025	Coût par commune 2025	TOTAL
Argentière	1	1	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Brie Comte Robert	0	0	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Courtomer	0	0	2	240,16 €	20,68 €	260,84 €
Brie Comte Robert	3	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevry Cossigny	0	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fougères	2	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gretz Armainvilliers	0	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Mée sur seine	1	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Limoges-Fourches	12	21	23	2 761,82 €	237,87 €	2 999,68 €
Lissy	10	16	22	2 641,74 €	227,52 €	2 869,26 €
Melun	0	1	7	840,55 €	72,39 €	912,95 €
Moissy Cramayel	0	0	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Montereau sur le Jard	0	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mormant	1	7	5	600,39 €	51,71 €	652,10 €
Ozoir la Ferrière	0	3	2	240,16 €	20,68 €	260,84 €
Pontault Combault	1	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provins	0	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Roissy en Brie	1	1	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Rubelles	1	2	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Servon	1	1	1	120,08 €	10,34 €	130,42 €
Tournan-en-Brie	0	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Verneuil-l'Etang	0	3	5	600,39 €	51,71 €	652,10 €
Vert-Saint-Denis	0	1	2	240,16 €	20,68 €	260,84 €
Voisenon	2	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Adresse inconnue	0	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	323	490	578	8 886	765	9 651,15 €

Les dépenses de personnel :

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
Charges de personnel	3 315 588	3 448 398	3 373 197	3 705 706	4 205 432
Evolution	9,19%	4,01%	-2,18%	9,86%	13,49%

L'évolution des charges de personnel a augmenté de 9,86 % entre 2024 et 2025

Cela s'explique par des départs à la retraite et des mutations qui n'ont pas pu être remplacés en 2024 et qui l'ont été en 2025. A cela s'ajoute le recrutement de 6 agents pour le multi-accueil de Pamfou dès septembre 2025.

Il a été prévu en 2025 un remboursement des frais de personnel par les budgets annexes de 902 190 € soit 529 675 € pour le SAAD et 372 515 € pour le Service Eau et Assainissement (SEA).

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
SAAD	273 766	309 734	526 761	543 098	529 675
SEA	446 451	539 522	301 402	319 563	372 515
TOTAL	720 217	849 257	828 165	862 661	902 190

Prévision du coût des frais de personnel pour 2025 : (Cf page 20)

- **Montant du 012**

CA 2024 : 3 373 197,37€

CA 2025 : 3 705 705,92€

BP 2026 : 4 205 484,79€

- **Part salaires**

CA 2024 : 1 984 893,80€

CA 2025 : 2 072 900,14€

BP 2026 : 2 232 724,89€

- **Part indemnités (RIFSEEP, sans NBI ni SFT)**

CA 2024 : 379 890,29€

CA 2025 : 439 045,54€

BP 2026 : 506 205,92€

- **Part CNRACL/Ircantec**

CA 2024 : 306 905,32€

CA 2025 : 367 347,91€

BP 2026 : 409410 178,41€

- **Autres charges (NBI, SFT, Cotisation patronales, assurance du personnel, CNAS, médecine du travail)**

CA 2024 : 701 538,01€

CA 2025 : 857 460,97€

BP 2026 : 1 056 375,56€

Les Coûts complémentaires à prendre en compte en 2026 par rapport à 2025 :

- **CNRACL : Surcoût : 27 127,65 €**

Augmentation de 3 points : passage du taux de 34,65% à 37,65%

Concerne les agents titulaires

- 31,65% sur BP 2026 : 268 198,88€
 - 34,65% sur BP 2026 : 313 326,74€
 - 37,65% sur BP 2026 : 340 454,39 €
- Surcoût 2026 : 27 127,65 €

- **Evolution de carrière : Avancement d'échelon et avancement de grade (surcout brut chargé annuel) : Surcoût : 9 722,12 €**

- **Augmentation SMIC 1^{er} janvier 2026 de 1,18% : Surcout : 12 577,27 €**

- **Proposition de nouveaux recrutements pour 2026 : Surcoût : 112 876,68 €**

- Gestionnaires RH (1 poste sur 11 mois) = 37 199,98 €
- Chargé(e) de suivi / de mission « stratégie de préservation de la ressource en eau et de sobriété » (1 poste sur 12 mois) = 67 637,90€
- Stagiaire rémunéré EJE pour subvention (1 poste sur 12 mois) = 8 038,80€

- **Recrutement en cours d'année 2025 et comptabilisé en 2026 sur une année :**
Surcoût : 245 547,65 €
 - Gestionnaires finances Surcout : 37 323,38 €
 - Personnel Multi-accueil Pamfou (1 EJE, 2 auxiliaires de puériculture et 3 auxiliaires d'éveil) Surcout : 177 887,66€
 - EJE Multi-accueil Machault : 11 788,62€
 - Chargée de communication : Surcout : 18 547,99€
- **Cotisation accident de travail : Surcout : 4 860,28 €**
- **CNAS : Surcout de 358 €**

Augmentation de la cotisation de 222 à 224€ par agent

Coût 2025 : 14 874 €

Coût 2026 : 15 232 €

Agents affiliés Ircantec : Surcout de 2 677,32 €

Détail des postes de dépenses autres charges de gestion courante

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	2024/2025
Indemnités Elus	211 920	211 729	223 352	227 584	1,89%
Service Incendie (SDIS)	557 646	591 937	625 569	641 049	2,47%
Contributions Syndicats OM / Syndicat Verneuil /Actions scolaires et extrascolaires	5 286 338	5 701 923	5 991 269	6 060 470	1,15%
Contributions Organismes publics (SMEP / SIVU) + GIP GDV + SDESM	212 674	148 021	120 537	123 325	2,31%
Contributions aux syndicats participant à la GEMAPI	208 739	267 528	284 478	302 511	6,33%
Subventions associations/communes	33 346	38 426	57 457	33 957	-40%

Les indemnités des élus sont en légère augmentation de 1,89% en raison d'un quinzième Président sur 12 mois.

La contribution au SDIS est en augmentation de 15 480 € soit 2,47% en 2025 contre 5,68% en 2024.

La GEMAPI avec les syndicats du Ru de l'étang pour 306 €, des 4 vallées de la Brie pour un montant de 115 564 € et du SYAGE pour 186 641 € **augmente de 6,33%** par rapport à l'an passé essentiellement du à l'augmentation de la cotisation du Syage de 17 896 €

Evolution des dépenses des syndicats GEMAPI	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
SYAGE	178 189	150 630	151 818	168 745	186 641
SM4VB	43 336	57 781	115 564	115 564	115 564
SMAE Ru de l'Etang	247	328	146	169	306
€	221 772	208 739	267 528	284 478	302 511

Baisse des contributions aux syndicats de traitement des ordures Ménagères de 6,91% en 2025 contre une augmentation de 10,12% en 2024 (SMITOM, SMICTOM, SIETOM, SMETOM)

Cette baisse s'explique par une optimisation des coûts du SMITOM principalement.

Evolution des dépenses des syndicats des OM	2021	2022	2023	2024	2025
SMITOM	1 688 423	1 808 024	1 976 909	2 303 011	2 035 604
SMETOM	965 951	975 244	1 052 027	1 149 503	1 122 138
SIETOM	1 921 926	1 964 939	2 125 501	2 235 021	2 123 554
SMICTOM	117 087	131 137	136 383	139 111	142 888
€	4 693 387	4 879 344	5 290 820	5 826 646	5 423 884

La petite enfance avec le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang avec 106 992 en 2022 ; 123 527 € en 2023, 105 517 € en 2024 et 129 657 € en 2025

L'action enfance avec le soutien aux actions scolaires pour 150 000 € pour l'ensemble des communes et avec le soutien aux activités périscolaires de 150 000 € répartis entre les communes disposant d'un ALSH communal

Diminution de 2,8 % des contributions aux syndicats des ABC; SIVU Yerres-Bréon et GIP).

Evolution des dépenses des syndicats des Gens du voyage	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SMEP ABC	57 482	57 229	56 976	56 942	66 898	53 589
SIVU Yerres-Bréon	143 972	239 327	147 693	83 037	45 522	55 284
GIP	7 935	7 981	8 004	8 042	8 117	8 202
€	209 389	304 537	212 673	148 021	120 537	117 075

Une notification additionnelle 2025 a été adressé à la communauté de communes pour réajuster la cotisation du SIVU Yerres Bréon de 22 113 € portant la contribution de la CCBRC à hauteur de 77 397 €

Les subventions aux associations :

Subventions	2021	2022	2023	2024	2025
Amicale du personnel	12 892 €	11 796 €	11 876 €	11 957 €	11 957 €
Concert de poche	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Sapeurs-pompiers du châtelet	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Sapeurs-pompiers de Guignes	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Sapeurs-pompiers de Mormant	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
La Campélienne	0	500 €	1 000 €	1 000 €	1500 €
Féricy culture loisirs	0	500 €	500	500 €	0 €
Foyers ruraux de seine et Marne	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Galerie Hors Champs	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0
OSER	6 450 €	5 000 €	5 000 €	3 500 €	0
Culture en jardins	0	0	0	0	1 500 €
Francophonies (YBL)	0	5 000 €	0	5 000 €	0
Don Mayotte (Protection Civile)	0	0	0	1 000 €	0
Vertical Détour (Le vaisseau)	0	0	4 550€	6 000 €	6 000 €
80 ème anniversaire libération (FSM)	0	0	0	3 000 €	0
Petites ville de demain (LCEB)	0	0	0	10 000 €	0
TOTAL	34 842 €	37 796 €	38 426 €	57 457 €	33 957

Les subventions aux associations passent de 2023 de 38 426 € à 57 957 € en 2024 en raison de subventions exceptionnelles par rapport à l'année 2023 comme les Francophonies, le don à Mayotte, le 80ème anniversaire de la libération et l'opération petites ville de Demain. En 2025, nous n'avons pas de subvention pour les événements exceptionnels.

Détail des postes de dépenses sur les atténuations de Produits

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de 2009.

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

L'atténuation du produit correspond aux Attributions de Compensation (AC) et au FNGIR. L'année 2025 sera différente de l'année de référence pour un montant de 5 044 474 € au lieu de 5 036 779 € avec des AC de 2 718 308 € au lieu de 2 710 613 € en raison du versement d'une quote part de la taxe de séjour et un FNGIR de 2 326 166 € sans transfert de charges comme en 2023.

Tableau de répartition des Attributions de Compensation prenant en compte le reversement de la taxe de séjour.

Comme les communes participent à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine, le conseil communautaire à décider de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Il est proposé pour l'année 2026 le tableau annexé présentant le montant des AC révisé librement pour chacune des communes.

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	TOTAL AC 01/01/2026 Avant libre révision	Libre révision annuelle 2026	AC 2026 provisoire avant avis des communes
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784 €	3,60 €	-13 780 €
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646 €	3,40 €	-14 643 €
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337 €	0,00 €	-10 337 €
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758 €	530,79 €	16 289 €
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295 €	183,06 €	-5 112 €
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933 €	0,00 €	82 933 €
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041 €	27,60 €	13 069 €
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971 €	482,40 €	11 453 €
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518 €	802,34 €	45 320 €
COUBERT	298 129	-64 051		234 078 €	59,80 €	234 138 €
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140 €	0,00 €	-16 140 €
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443 €	547,67 €	3 991 €
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988 €	465,60 €	-7 522 €
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558 €	190,91 €	607 749 €
FERICY	8 617	-53 189		-44 572 €	2 060,23 €	-42 512 €
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216 €	1 206,54 €	17 423 €
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957 €	0,00 €	58 957 €
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245 €	283,79 €	81 529 €
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728 €	14,23 €	175 742 €
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260 €	465,01 €	636 725 €
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303 €	490,64 €	2 794 €
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692 €	988,97 €	-21 703 €
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297 €	1 586,90 €	111 884 €
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072 €	75,67 €	-22 996 €
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472 €	30,60 €	46 503 €
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803 €	160,54 €	-25 642 €
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304 €	79,65 €	220 384 €
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342 €	102,93 €	239 445 €
SOLERS	53 418	-51 381		2 037 €	18,88 €	2 056 €
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078 €	44,62 €	20 123 €
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074 €	0,00 €	89 074 €
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284 €	10 906,37 €	2 537 190 €

3.2 Recettes réelles de fonctionnement

Comparaison	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023/2024	CA 2025	2024/2025
Recettes	17 868 219	19 287 364	20 440 693	+ 5,97 %	20 192 407	-1,21%
Produits des services	1 416 829	1 468 542	1 452 203	- 1,11 %	1 499 835	3,28%
Impôts et taxes	13 192 831	14 407 287	15 228 193	+ 5,69 %	15 323 872	0,63%
Dotations / Participations	3 138 233	3 288 803	3 490 732	+ 6,1%	3 180 338	- 8,89%
Autres produits	1,73	2 976	13 329	-	77 763	-
Produits exceptionnels	8 907	11 980	161 014	-	6 103	-
Atténuation de charges Divers	111 418	107 776	95 222	-11,64%	104 495	9,74%

Les recettes sont en diminution 1,21%. La baisse de 2025 est le résultat principalement d'une diminution de la dotation de compensation et d'une diminution des participations de la CAF et du département.

En 2025, après retraitement des compensations fiscales dans le chapitre des impôts et taxes, la fiscalité augmente de 0,42% et les dotations et participations diminuent de 11,51%

Pour le besoin de la comparaison avec les années antérieures, il est donc proposé le tableau suivant :

Retraitement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	2024/2025
Impôts et taxes	13 428 146	14 067 711	15 262 425	16 262 946	16 331 035	0,42%
Dotations & participations	2 266 026	2 263 353	2 433 665	2 455 979	2 173 174	-11,51%

La diminution du chapitre **Dotations & participations** s'expliquent principalement par une baisse de la participation de la CAF de 8 224 € pour l'ALSH et de 90 060 € pour la crèche familiale. Mais aussi par une baisse des participations du Département en raison de la décision prise par le Département de supprimer le soutien direct du fonctionnement des structures petites enfance entraînant une perte de 46 146 € en 2025 pour la Communauté de communes. Aussi nous constatons une diminution du soutien du Département aux actions culturelles.

L'augmentation des **produits des services** s'explique par une augmentation des recettes de l'ALSH, des multi-accueils Machault et Pamfou et des séjours ados. A cela s'ajoute une le remboursement des charges du délégataire de l'ALSH à Coubert à hauteur de 50 441 €, la redevance d'occupation du domaine public de l'UFCV de 2 000 €. La redevance des OM du domaine de la Mussine au Chatelet en Brie et du Parc de la DEM Club à Pamfou apporte une recette de 43 360 €.

A noter une évolution des **taxes économiques** de 2,17 % en 2025 qui se traduit par une hausse de 1,89% pour la CFE, de 2,34% pour la CVAE et 5,95% pour l'IFER.

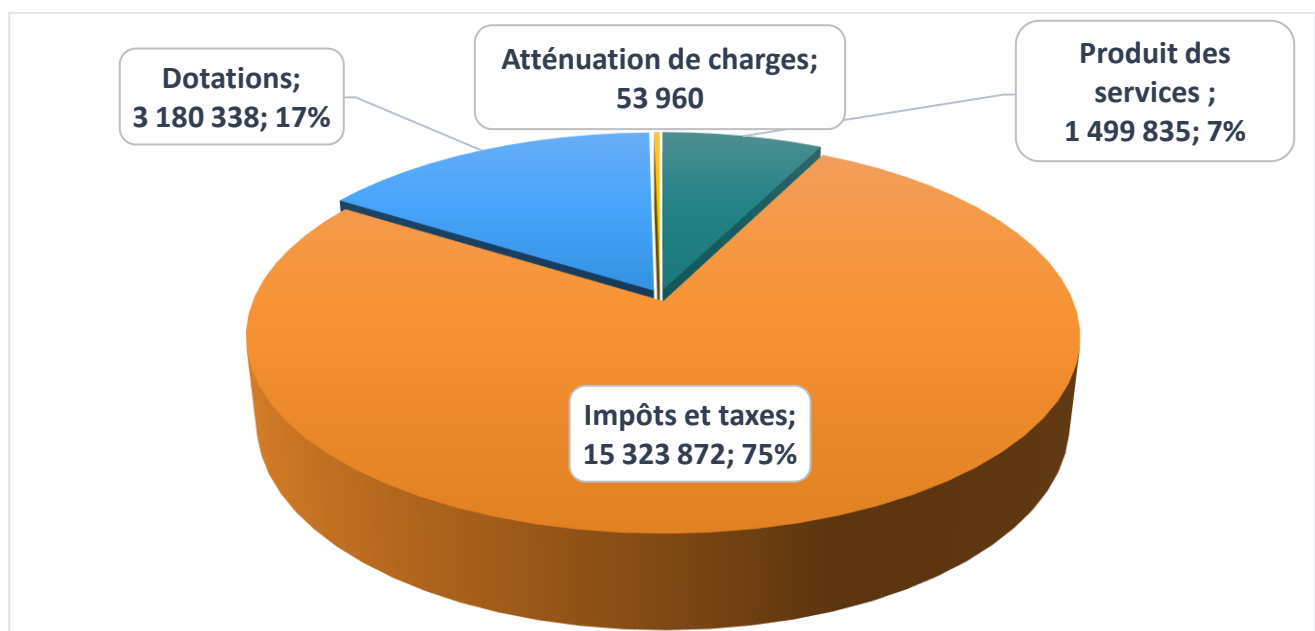
Les recettes des **impôts locaux** sont peu dynamiques avec une évolution de 0,12%

Le montant des **dotations et des subventions** est en baisse cette année en raison de la diminution de la participation de la CAF de 8 224 € pour l'ALSH et de 90 060 € pour la crèche familiale. Mais aussi par une baisse des participations du Département

Les autres produits de gestion courante à hauteur de 77 763 € correspond à des remboursements des organismes extérieurs en raison de trop perçu mais aussi au reversement du SMITOM correspondant au réemploi et recyclage des OM par CITEO de 52 830 € et au reversement de 80% du résultat net du concessionnaire ALSH en 2024 pour 19 744 €.

Les produits exceptionnels représentent des annulations de mandat à hauteur de 6 104 €

Les atténuations de charges sont entre autres les remboursements des frais de personnel à hauteur de 68 165 € par REYLENS et la CPAM en 2024 et 53 960 € en 2025.

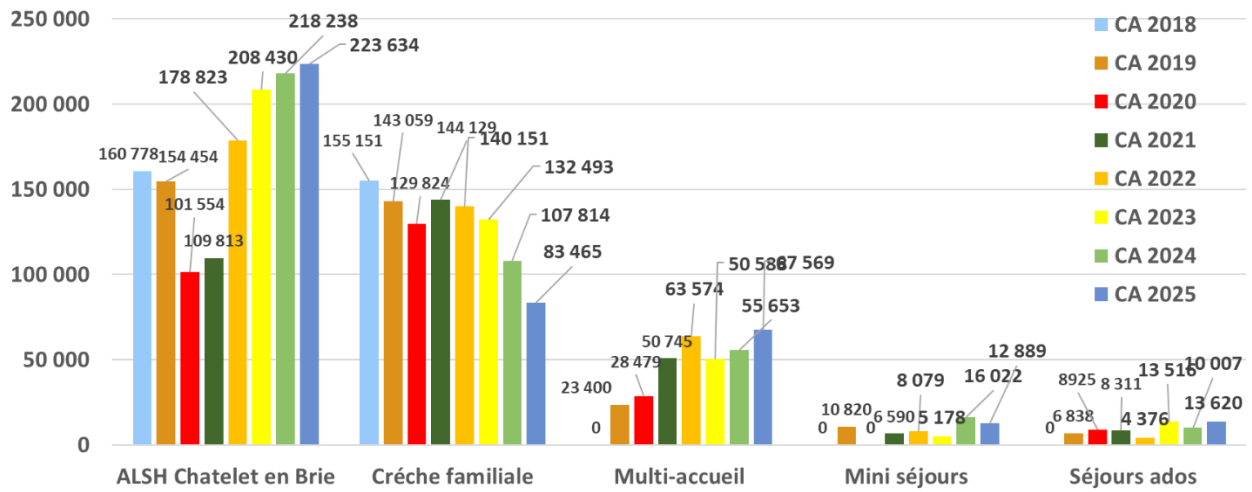


En 2025, 75% des recettes de la Communauté de Communes proviennent des impôts et taxes, 17% des subventions et dotations et 7% des produits et services exactement la même proportion qu'en 2024.

Les produits des services représentent les inscriptions à l'ALSH, à la crèche familiale et au multi-accueil, les actes d'urbanisme, le remboursement des budgets annexes pour les frais

de personnels, le remboursement des collectivités pour la mise dans le cadre du périscolaire, les mini-séjours et les séjours ados.

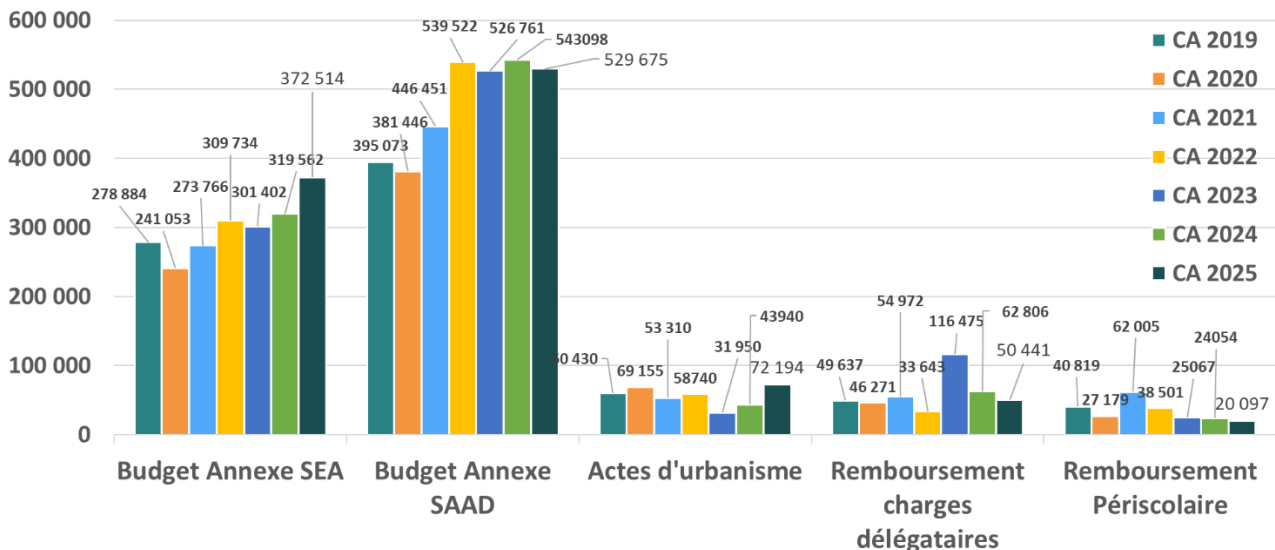
Détail des produits des services



La fréquentation de l’ALSH et la revalorisation des tarifs ALSH au 1er septembre 2025 se traduisent par une hausse sensible des produits des services tous les ans.

La baisse des recettes de la crèche familiale en 2025 s’explique par une diminution du nombre d’enfants accueillis et une baisse des heures de gardes en raison de deux agents à 80% ETP. En 2024 : 23 enfants. 2025 : 23 enfants pas tout au long de l’année.

Il est proposé d’augmenter les tarifs ALSH de 1,6% à compter du 1^{er} septembre 2026.



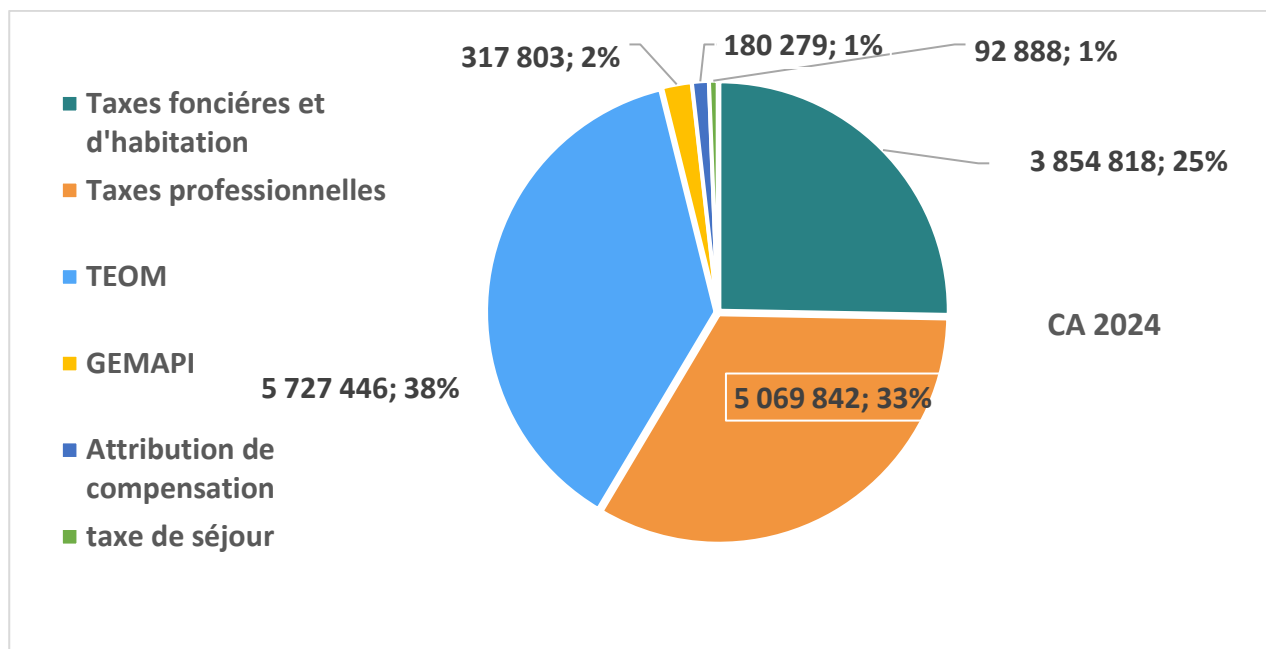
Le remboursement des frais de personnel du **Budget Annexe SEA et du SAAD** au Budget principal est en baisse en 2025 pour le SAAD en raison de la baisse du nombre d’heures consacrés à l’aide à domicile et en hausse pour le SEA en raison du recrutement du technicien Eau et assainissement à compter du 1^{er} septembre 2024 comptabilisé sur 12 mois en 2025.

Le remboursement Péricolaire correspond au remboursement de valences en Brie- Echouboulains et du SIRP Machault – Féricy dans le cadre de la mise à disposition des animateurs de la CCBRC. Le remboursement est légèrement en baisse en 2025 car il y a une diminution du nombre d'heures effectuées.

Le remboursement des charges des délégués correspond aux remboursements des charges des fluides et entretien du Bâtiment pour l'UFCV.

Détail des Impôts et taxes

La fiscalité économique représente 33% des produits fiscaux et la TEOM 38%.



Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	%
Taxes foncières et d'habitation + Fraction de TVA	3 594 423	3 782 896	3 850 389	3 854 818	0,12%
Taxes professionnelles + fraction TVA	4 315 421	4 859 712	4 962 191	5 069 842	+2,17%
TEOM	4 849 989	5 241 895	5 824 754	5 727 446	-1,67 %
Attribution de compensation	184 329	184 329	181 389	180 279	-
Redevance des mines	8 243	7 822	7 100	7 923	11,59%
Taxe Gemapi	223 535	282 883	284 446	317 803	11,73%
Taxe de séjour	0	29 743	94 706	92 888	-1,92%

Les taxes foncières et d'habitation évoluent de 0,12 % entre 2024 et 2025 tandis que **les taxes professionnelles** évoluent de 2,17 %.

La TEOM représente une recette de 5 727 446 € pour une dépense dues aux Syndicats des OM s'élevant à 5 612 152 €.



Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI a été instituée le 14 avril 2021 pour un effet fiscal à compter de l'année 2022. (art. 1639 A bis du code général des impôts). Le produit de 317 803 € correspondant aux dépenses liées aux cotisations pour le SYAGE, SMAVB et le SMAE du Ru de l'étang.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est en forte augmentation en raison de la loi de finances pour 2024 qui a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour. Elle concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Île-de-France. Le montant de cette taxe varie selon la catégorie d'hébergement au même titre que la taxe de séjour. La taxe 2024 a plus que triplé suite à la mise en place de la taxe IDF mobilité mais également en raison du recouvrement de très nombreux impayés 2023.

Pour les reversements des taxes additionnelles :

Années	TOTAL Taxe de Séjour	Part Taxe additionnelle Département 10%	Part Taxe additionnelle Région 15%	Part Taxe additionnelle IDF Mobilité 200%	Reversement aux communes	Reste CCBRC
2023	30 602,12 €	2 448,17 €	3 672,25 €	x	8 907,69 €	15 574,01 €
2024	94 706,85 €	3 514,41 €	5 271,62 €	50 776,68 €	11 744,83 €	23 399,31 €
2025	92 888,20	3 084,16 €	4 626,24 €	54 336,22 €	10 906,37 €	19 935,21 €

Pour les reversements aux communes dans le cadre des AC :

2026	Reversement aux communes (sans antécédent taxe)	Reversement aux communes (avec antécédent taxe)	Reste CCBRC
ANDREZEL	3,60 €		14,40 €
ARGENTIÈRES	3,40 €		13,60 €
BEAUVOIR	0,00 €		0,00 €
BLANDY		530,79 €	0,00 €
BOMBON	183,06 €		732,25 €
CHAMPDEUIL	0,00 €		0,00 €
CHAMPEAUX	27,60 €		110,38 €
CHATILLON-LA-BORDE	482,40 €		1 929,59 €
CHAUMES-EN-BRIE	802,34 €		3 209,36 €
COUBERT		59,80 €	239,19 €
COURQUETAINE	0,00 €		0,00 €
CRISENOY	547,67 €		2 190,68 €
ECHOUBOULAINS	465,60 €		1 862,41 €
ÉVRY-GRÉGY	190,91 €		763,65 €

FERICY		2 060,23 €	
FONTAINE-LE-PORT		1 206,54 €	564,00 €
FOUJU	0,00 €		0,00 €
GRISY-SUISNES	283,79 €		1 135,16 €
GUIGNES	14,23 €		56,92 €
LE CHATELET-EN-BRIE	465,01 €		1 860,04 €
LES ÉCRENNES	490,64 €		1 962,56 €
MACHAULT		988,97 €	840,21 €
MOISENAY		1 586,90 €	291,51 €
OZOUEUR-LE-VOULGIS	75,67 €		302,69 €
PAMFOU	30,60 €		122,40 €
SAINT-MÉRY	160,54 €		642,15 €
SIVRY-COURTRY	79,65 €		318,62 €
SOIGNOLLES-EN-BRIE	102,93 €		411,73 €
SOLERS	18,88 €		75,52 €
VALENCE-EN-BRIE	44,62 €		178,49 €
YEBLES	0,00 €		0,00 €
TOTAL	4 473,14 €	6 433,23 €	19 935,20 €

Les produits fiscaux en détail

Produits fiscaux en €	2022	2023	2024	2025	%
Fraction TVA (TH)	1 766 250	1 805 679	1 789 417	1 809 068	1,1%
Taxe d'habitation (THRS)	97 193	125 835	118 056	86 754	-26,51%
Taxe foncier Bâti (TFB)	1 417 736	1 520 216	1 593 686	1 639 068	2,85%
Taxe foncier non Bâti (TFNB)	220 580	234 861	243 527	219 584	-6,14%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	92 664	96 305	100 444	99 415	-1,02%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 191 994	2 473 653	2 553 780	2 602 073	1,89%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Fraction de TVA)	1 410 238	1 608 288	1 589 714	1 626 932	2,34%
Allocation compensatrice CFE,CVAE,FB	874 880	855 138	902 208	894 781	-0,82%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	552 101	590 620	618 344	655 158	5,95%
Taxe sur les surfaces commerciales	161 088	187 151	200 353	185 679	-7,32%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 849 989	5 241 895	5 824 754	5 727 446	-1,67%

La revalorisation des valeurs locatives en 2025 était 1,7 % et pourtant l'évolution de la fiscalité locale (TFB, TFNB, TAFNB et de la CFE) qui se calcule avec des bases n'a évolué que de 0,85%

La communauté de communes perçoit 894 781 € d'allocations compensatrices suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels qui a un impact dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Par cette mesure l'Etat a souhaité réduire davantage les impôts de production. Mais celui-ci compense les pertes fiscales de CFE et de TFPB due à la révision de ces valeurs locatives.

Par contre l'évolution des compensations de TH et de la CVAE en hausse de 1,68%.

L'IFER est en hausse de 5,95% et la TASCOM en baisse en 2025 de 7,32%.

Les taux ménages et CFE

Contributions directes	Taux
Taxe d'habitation résidences secondaires	3,51%
Taxe foncier Bâti	3,42 %
Taxe Foncier Non Bâti	10,73 %
CFE	22,74%

Il est proposé que les taux de THRS, TFB, de TFNB et de CFE restent inchangés en 2025.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est une taxe locale due par les entreprises et les travailleurs indépendants exerçant une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET), avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité au cours de l'année N-2. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2025, il faut prendre en compte les biens utilisés en 2023.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par la collectivité locale en fonction du chiffres d'affaires ou de recettes réalisé en N-2, et selon un barème encadré par la loi :

(Article 1647 D du code Général des impôts)

Montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum au 1er janvier 2025
Tranche 1 : > 5 000 € et ≤ 10 000 €	Entre 243 et 579 €
Tranche 2 : > 10 000 € et ≤ 32 600 €	Entre 243 et 1 158 €
Tranche 3 : > 32 600 € et ≤ 100 000 €	Entre 243 et 2 433 €
Tranche 4 : > 100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre 243 et 4 056 €
Tranche 5 : > 250 000 € et ≤ 500 000 €	Entre 243 et 5 793 €
Tranche 6 : > 500 000 €	Entre 243 et 7 533 €

Pour des raisons d'équité entre les contribuables, les bases minimums sur certaines tranches de CA ont été modifiées en avril 2025 comme suit :



Montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum au 1er janvier 2025	Bases minimum de CFE fixées par l'Etat pour l'EPCI (Moyenne Pondérée)	Proposition de bases minimum de CFE à délibérer par tranches de CA HT
Tranche 1 : > 5 000 € et ≤ 10 000 €	Entre 243 et 579 €	579	579
Tranche 2 : > 10 000 € et ≤ 32 600 €	Entre 243 et 1 158 €	1143	1143
Tranche 3 : > 32 600 € et ≤ 100 000 €	Entre 243 et 2 433 €	2034	2034
Tranche 4 : > 100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre 243 et 4 056 €	2008	2925
Tranche 5 : > 250 000 € et ≤ 500 000 €	Entre 243 et 5 793 €	1872	3816
Tranche 6 : > 500 000 €	Entre 243 et 7 533 €	1846	4779

En 2026 nous devrions percevoir une recette approximative de 210 000 €.

Les subventions perçues :

Les subventions de la CAF sont en baisse en 2025 de 70 944 € et se répartit de la manière suivante pour les principaux postes :

CAF (€)	2024	2025
ALSH	114 319	106 095
Crèche familiale	304 699	214 639
RPE	166 366	170 413
Multi accueil de Machault	149 162	172 455

L'aide de la CAF diminue fortement pour la crèche familiale en raison de la diminution des heures de garde d'enfant.

Les subventions du département en 2024 à hauteur de 131 795 € **passé à hauteur de 47 913 € en 2025** en raison de la suppression du soutien aux structures petite enfance et de la réduction des subventions pour les actions culturelles.

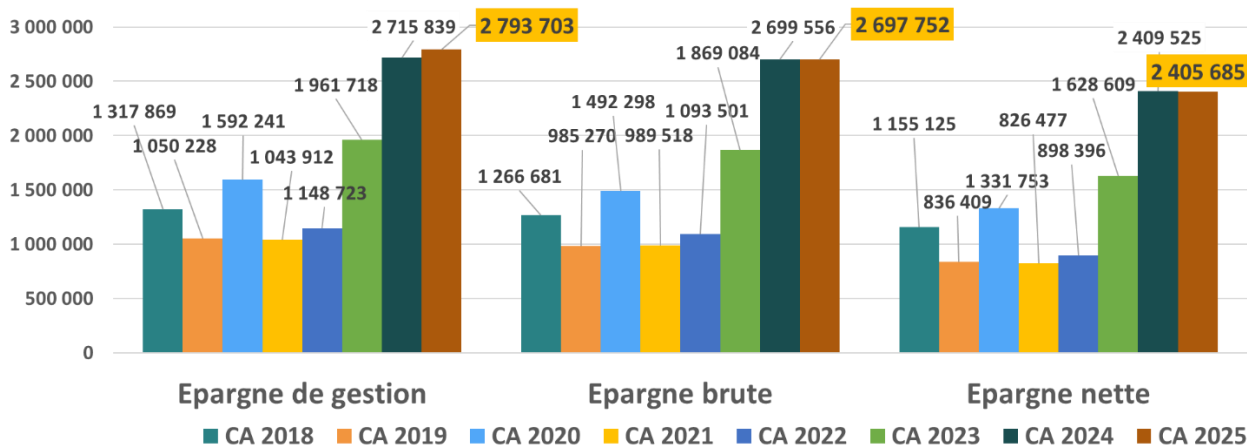
- CDL : 15 000 €
- SARE : 25 000 €
- Structures petite enfance : 7 913 €

L'Etat a versé par l'intermédiaire du département un **fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle** à hauteur de 112 382 € en 2025 contre 132 544 € en 2024

Les atténuations de charges

Elles correspondent au remboursement des frais de personnel par SOFAXIS et la CPAM au regard des arrêts maladie pour un montant de 53 960 € en 2025, 68 165 en 2024 contre 107 774 € en 2023.

3.3 La capacité d'épargne de la CCBRC



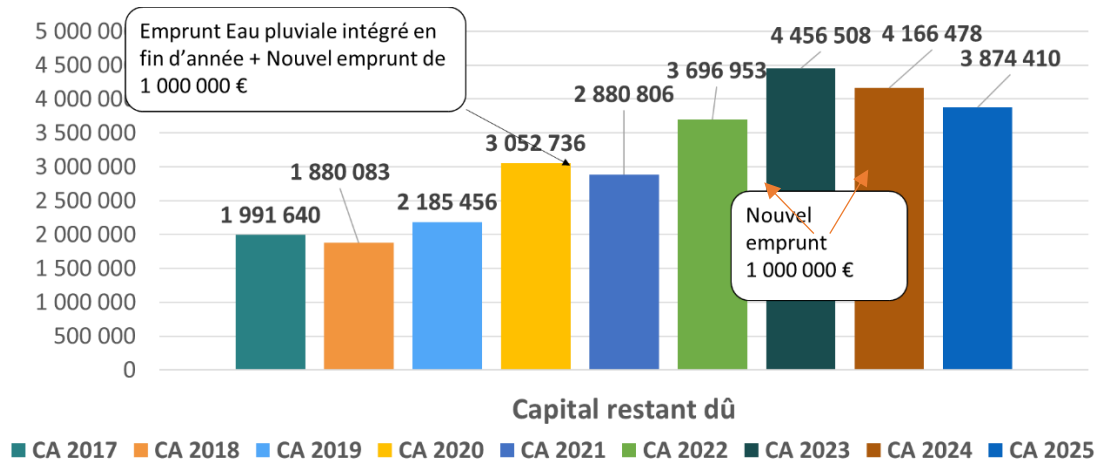
La capacité d'épargne de la CCBRC a augmenté fortement en 2023 en raison de l'augmentation de la fiscalité grâce à une revalorisation des bases de 7,1% et d'une augmentation dynamique des taxes professionnelle grâce à l'évolution du taux de CFE entre autres.

Mais en 2024, l'augmentation de la capacité d'épargne est dû principalement à une baisse de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement qui sont de l'ordre de 1,92% en 2024 en raison de la maîtrise de nos charges de fonctionnement (+2,44%) et de la baisse de nos charges de personnel (-2,18%)

L'année 2025 nous a permis de stabiliser notre épargne en vue de financer deux investissements importants en 2026 :

- L'un sur la création d'un pôle petite enfance de 2 585 002 € (Recettes prévisionnelles de 2 138 892 €)
- L'autre sur la réhabilitation d'un complexe intercommunal de tennis de 3 073 701 € (Recettes prévisionnelles de 2 387 932,12 €)

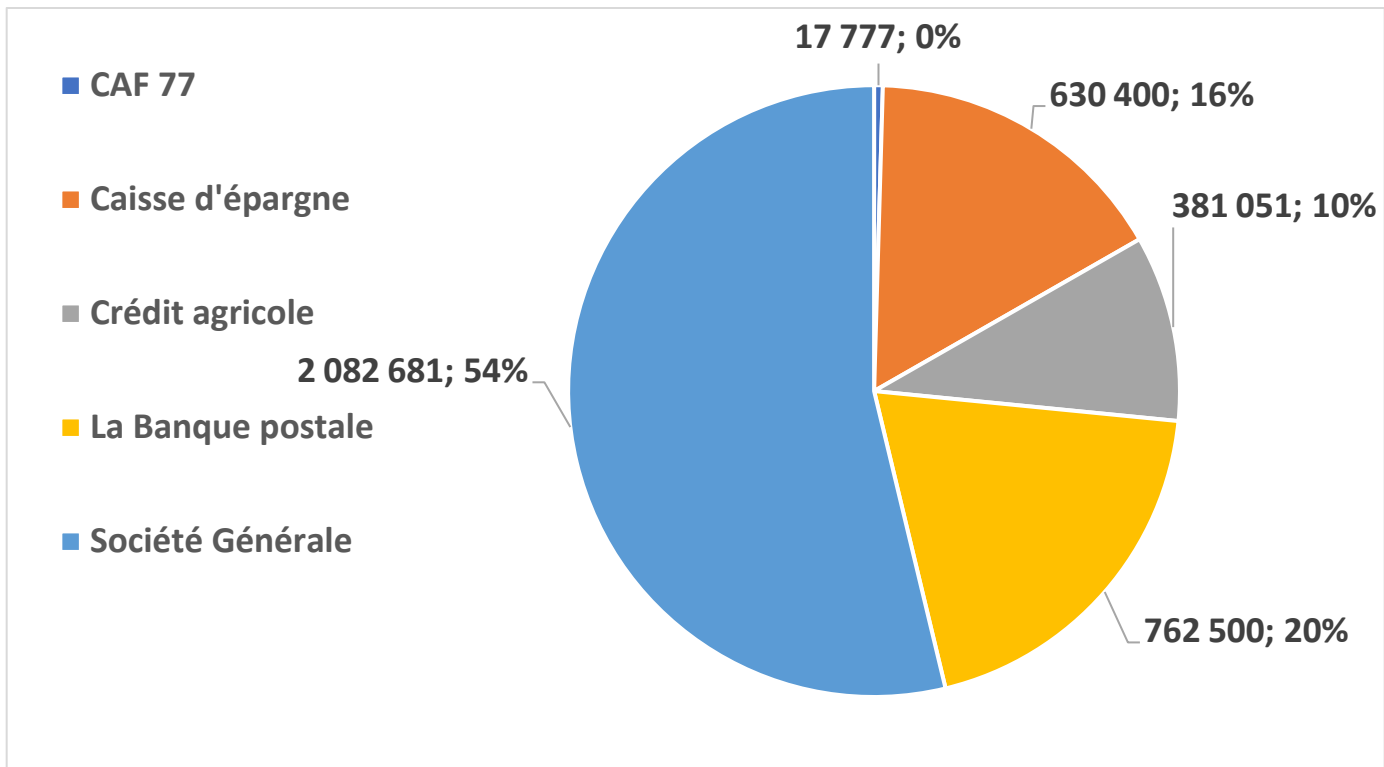
3.4 La dette



Encours de la dette au 31/12/2025 :

Dettes	Montant en Euros
Encours de la dette : 01/01/2025	4 166 477
Annuité	417 565
Intérêt de la dette	125 498
Remboursement du capital	292 067
Encours de la dette : 31/12/2025	3 874 410
Annuité	397 826
Intérêt de la dette	103 632
Remboursement du capital	294 194
Encours de la dette : 31/12/2026	3 580 216

Répartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2025:



V LES BUDGETS ANNEXES

1. Le Budget du SAD

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalisations de l'exercice	1 658,75	22 260,38	770 955,03	770 932,17	772 613,78	793 192,55
Reports année antérieure		9 699,45		79,24		9 778,69
Résultats		30 301,08		56,38		30 357,46
Restes à réaliser						
Total Cumulé	1 658,75	31 959,83	770 955,03	771 011,41	772 613,78	802 971,24
Résultat Définitif		001 30 301,08		002 56,38		30 357,46
		Excédent investissement		Capacité de financement		Excédent de CA

L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 56,38 € et un excédent d'investissement de 30 301,08 €. Le résultat du compte administratif 2025 présente donc un résultat positif excédentaire de 30 357,46 euros.

Ce résultat excédentaire de 30 357,46 € n'a été possible qu'au regard d'une participation du budget principal au Budget annexe de 186 100 en 2025 contre 124 200 € en 2024.



En 2025, les compétences liées au budget sont :

- Le Service d'Aide à Domicile
- Le portage de repas

Pour rappel, en 2023, la compétence Epicerie solidaire a été comptabilisée sur le budget principal suite à la demande de la trésorerie.

Les résultats de fonctionnement

En €	BUDGET SAAD – Fonctionnement				
Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses	676 444	771 704	766 248	771 112	770 955
Recettes	676 127	771 765	767 015	770 308	771 011
Résultats	- 317	+ 61	+767	-804	+56
Résultats cumulés	+ 56	+ 117	+884	+80	136

La réalisation du budget en fonctionnement du SAAD en 2025 dégage un résultat positif de 136 €.

Récapitulatifs du Service :

2018 : SAAD: 96 bénéficiaires; 11 066 heures facturées (provisoire); 19 agents : 10 titulaires (dont Mme GERMILLAC retraite + Mme LESAGE Longue Maladie) + 9 contractuelles (dont épicerie+ psychologue + 3 saisonniers); 22 305 heures payées (déplacement + congés payés + arrêt maladie) Augmentation du nombre d'arrêt maladie; 10 732 repas

2019 : SAAD : 97 bénéficiaires ; 11 735 heures facturées ; 21 agents au cours de l'année : 8 titulaires (dont Mme Lesage en longue maladie, Mme Germillac retraite, Mme Roseaux resp en disponibilité) + 13 contractuelles (dont 1 l'épicerie, 1 psychologue, 3 saisonniers et Mme Martin resp) ; 23 181 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie, astreintes..) ; 13473 repas et 2228 collations du soir

2020 : SAAD : 95 bénéficiaires; 10 240 heures facturées ; 21 agents au cours de l'année : 6 titulaires (dont Mme Lesage payé 1 mois et Mme Lecorche en longue maladie) + 15 contractuelles (dont 2 l'épicerie remplacement de l'agent en janvier 2020, 1 psychologue, 11 AAD dont 7 contractuels + 4 départs et Mme Martin resp) ; 21 023 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie, astreintes..) ; 13 099 repas et 2 192 collations

2021 : SAAD : 93 bénéficiaires (70 femmes et 23 hommes); 12 736 heures facturées; 21 agents au cours de l'année : 5 titulaires (dont Mme Lecorche en longue maladie) + 16 contractuelles (dont 1 à l'épicerie, 1 psychologue, 10 AAD, 1 contrat pour l'été, 1 départ, 1 recrutement responsable de secteur et Mme Martin resp) ; 25 019 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie; 13 385 repas et 2 456

collations(102 personnes) + épicerie 65 bénéficiaires en 2021
2020.

2022 : SAAD : 102 bénéficiaires (73 femmes et 29 hommes); 14 278 heures facturées; 21 agents au cours de l'année : 4 titulaires (dont 2 agents en longue maladie) + 17 contractuelles (dont 1 à l'épicerie remplacé en cours d'année, 1 psychologue, 12 AAD, une responsable de secteur et une responsable des affaires sociales) ; 28 170 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie); 13 250 repas et 2 950 collations(81 personnes) + épicerie 76 bénéficiaires en 2022 (28 familles) contre 65 en 2021.

2023 : SAAD : 111 bénéficiaires (84 femmes et 38 hommes); 14 283 heures facturées; 21 agents au cours de l'année : 4 titulaires (dont 2 agents en longue maladie) + 17 contractuelles (dont 15 AAD dont 1 en arrêt maladie 131 jours d'absence, une responsable de secteur et une responsable des affaires sociales) ; 27 284 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie 1378 jours d'absences à palier); 13 634 repas et 2 806 collations (95 personnes).

2024 : SAAD : 126 bénéficiaires (90 femmes et 42 hommes); 15 183 heures facturées; 14 agents au cours de l'année : 4 titulaires (dont 2 agents en longue maladie) + 12 contractuelles (dont 10 AAD, une responsable de secteur et une responsable des affaires sociales) ; 28 864 Heures payées (note de frais, déplacement agents, CP, nombreux arrêts maladie 879 jours d'absences à palier); 13 490 repas et 2 165 collations (80 personnes).

2025 : SAAD : 128 bénéficiaires (84 femmes et 42 hommes); 13 667 heures facturées; 18 agents au cours de l'année : 2 titulaires + 16 contractuelles (dont 14 AAD, une responsable de secteur et une responsable des affaires sociales) ; 12 893 repas (87 personnes). 53% Nord / 47% Sud ; Cout du repas CCBRC 2025 : 9,44 € / Cout repas de l'usager : 8,43 €

Le détail des dépenses de fonctionnement



En €	Dépenses de fonctionnement				
Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Exploitation courante	141 333	145 509	136 248	141 135	156 792
Frais de personnel	483 749	553 060	563 773	562 493	551 232
Charges de structures	51 362	73 135	66 227	67 484	62 931
TOTAL	676 444	771 704	766 248	771 112	770 955

L'exploitation courante du SAAD sont les charges nécessaires au fonctionnement des services aide à domicile et portage des repas comme les carburants pour 10 621 €, les frais de télécommunication pour 2 306 €, les frais d'affranchissement pour 412 € et le portage de repas pour 141 556 €.

Les frais de personnel sont en légère baisse en 2025.

Les charges de structures concernent principalement le leasing de 12 véhicules pour 38 641,20 €, la prime d'assurance des véhicules pour 9 595,44 €, les réparations des véhicules pour 2 077,75 €, la maintenance du logiciel du service et de l'application déployée sur les téléphones portables pour 5 372,61 €, la cotisation à l'UNA et la plateforme SAP pour 1 846,57, la subvention à l'amicale du personnel pour 996,49 et les boîtes de chocolat pour les agents et les bénéficiaires et les plaquettes de communication pour 3 380 €.

En €	Recettes de fonctionnement				
Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Produits de la tarification	281 642	320 751	341 173	374 319	347 737
Autres produits	218 485	199 014	235 842	264 355	237 174
CCBRC Budget Principal	176 000	252 000	190 000	124 200	186 100
TOTAL	676 127	771 765	767 015	762 874	771 011

Produits de la tarification :

Nous avons 128 bénéficiaires sur l'année 2025, 90 femmes et 38 hommes. 90 bénéficiaires ont plus de 71 ans.

Répartition Géographique :

Le Chatelet en Brie : 39	Bombon : 4
Moisenay : 9	Blandy les tours : 4
Féricy : 9	Valence en Brie : 4
Sivry-Courtry : 8	Guignes : 4
Fontaine le Port : 6	Grisy-Suisnes : 4
Echouboulain : 5	Ecrennes : 4
Coubert : 5	Champeaux : 4
Machault : 4	Autres communes : de 1 à 3

Le produit de la tarification a diminué de 7% en partie en raison de la baisse du nombre d'heures réalisées qui est passée de 15 153 heures facturées en 2024 à 13 667 heures en 2025

Autres produits :

Remboursement sur rémunération : nous avons perçu, en 2025 105 215 € contre 140 602,09 € et 121 032,96 € en 2023. Ce poste correspond au remboursement des arrêts maladie de la CPAM et de Sofaxis et des subventions du département dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) et de la loi Ségur de la santé.

Facturation portage de repas : nous avons perçu en 2025 : 119 809,92 € contre 121 076,83 € en 2024.

Le tarif est passé, en 2023 de 7,85 € TTC à 8,43 € TTC pour le repas du midi pour les bénéficiaires et le prix de la collation du soir est passé de 3,11€ TTC à 3,34€ TTC.

En 2025, 87 personnes (80 en 2024) ont bénéficié du portage de repas. 12 893 repas du midi en 2025 (13 490 en 2024) ont été livrés.

Le déficit comptable du portage de repas en 2025 est de 21 748 € contre 1 208 € en 2024 6 806,48 € en 2023 et 20 853,98 € en 2022.

CCBRC - Budget principal :

La subvention d'équilibre du budget principal a augmenté cette année : 186 100 € en 2025 contre 124 200 € en 2024 et 190 000 en 2023.

Cette augmentation est due notamment par la diminution des heures facturées aux bénéficiaires des aides à domicile et la diminution du remboursement des frais de personnel par Sofaxis.

Le détail du fonctionnement par compétences :



En €	FONCTIONNEMENT PAR COMPETENCES CA 2023		FONCTIONNEMENT PAR COMPETENCES CA 2024		FONCTIONNEMENT PAR COMPETENCES CA 2025	
	SAAD	PORTAGE	SAAD	PORTAGE	SAAD	PORTAGE
RECETTES	467 198	109 395	525 916	121 076	465 101	119 810
DEPENSES	645 082	116 202	648 828	122 284	629 438	141 557
RESULTAT	- 177 884	- 6 807	- 122 912	- 1 208	- 164 337	- 21 747

Le déficit comptable de l'aide à domicile de 164 337 € a fortement augmenté par rapport à 2024 (122 912 €) en raison de la baisse des heures facturées aux bénéficiaires

Le déficit comptable du portage de repas de 21 747 € a augmenté par rapport à 2024 (1 208 €). Cela s'explique par la diminution du nombre de repas livré et l'augmentation du prix du repas pour la CCBRC alors que le montant facturé aux bénéficiaires est resté le même pour le bénéficiaire de 8,43 €. Le prix du repas pour la CCBRC en 2025 est passé à 9,44 € contre 9,39 €.

En 2024, le cout de revient par repas pour la CCBRC était de 0,96 cts € en 2024 et est passé en 2025 à 1,01 Cts €.

Le prix de la collation du soir est passé de 3,11€ TTC à 3,34 € TTC en sachant que le prestataire facture la collation à 3.11 € TTC.

Il est proposé d'augmenter à chaque mise à jour du prix du marché le prix du repas des bénéficiaires en fonction de l'inflation.

Les résultats d'investissement

En €	BUDGET SAAD – Investissement				
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Libellé					
Dépenses	8 901,32	5 227,71	3 117,60	3 683	1 658,75
Recettes	7 498,18	14 813,78	9 294,48	2 872,81	31 959,83
Résultats	+ 1 111,83	+ 9 586,07	9 294,76	-810,19	30 301,08
Résultats cumulés	- 291,31	+ 9 294,76	+ 10 509,64	+ 9 656,64	+ 39 957,72

Les dépenses d'investissement du budget SAAD concernent une provision pour créance douteuse de 1 658,75 €.

Concernant les recettes, nous avons l'amortissement des biens, le FCTVA et la subvention du département pour l'acquisition d'un véhicule à hauteur de 21 800 €.

2. Le Budget Annexe Eau Potable DSP

En €	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalizations de l'exercice	4 185 335,63	6 637 844,99	1 075 857,07	3 023 069,25	5 261 192,70	9 660 914,24
Reports année antérieure	4 386 190,22			1 763 754,51	4 386 190,22	1 763 754,51
Résultats	001 1 933 680,86			3 710 966,69	1 933 680,86	1 777 285,83
Restes à réaliser	4 083,75	368 324,00			4 083,75	368 324,00
Total Cumulé	8 575 609,60	7 006 168,99	1 075 857,07	4 786 823,76	9 651 466,67	11 792 992,75
Résultat Définitif	1068 1 569 440,61			3 710 966,69		002 2 141 526,08
	Déficit d'investissement			Capacité de financement		Excédent de CFU

L'exercice 2025 dégage un excédent de la section d'exploitation de 3 710 966,69 € et un déficit d'investissement de 1 933 680,86 €. Le résultat du compte financier unique 2025 présente donc un résultat positif excédentaire de 1 777 285,83 € hors restes à réaliser et de 2 141 526,08 € avec les restes à réaliser. Ce résultat était de 1 763 754,51 € en 2024.

Les résultats d'exploitation

Exploitation	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% CA 2024 CFU 2025
Dépenses	552 042	548 922	728 526	1 075 857	+ 47,68 %
Recettes	2 029 117	2 366 913	2 698 436	3 023 069	+ 12,03 %

L'augmentation des recettes est due principalement à l'évolution des tarifs de redevances d'eau potable afin de converger vers un montant unique sur toutes les communes en 2025. Il a été perçu 2 912 321,23 € en 2025 contre un montant de 2 587 088,39 € en 2024, soit une augmentation de recettes de 12,57 %.

Les dépenses d'exploitation

Les plus grosses dépenses sont les dotations aux amortissements pour 509 168,06 € suite à la reprise de tous les biens des anciennes Communauté de Communes (contre 148 402,74 € en 2024) ainsi que les charges financières liées aux emprunts 153 750,79 € pour un montant de 82 598,39 € en 2024.

Les dépenses en personnel ont augmenté cette année passant de 178 356,01 € en 2025 contre 157 143,42 € en 2024.

La participation au SMIAEP de Tournan en Brie pour les communes de Chaumes, Beauvoir et Argentières pour un montant de 60 526,02 €.

Les résultats d'investissement

Investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% CA 2024 CFU 2025
Dépenses	3 706 288	3 626 988	5 007 027	4 185 336	- 16,41 %
Recettes	656 655	3 678 745	3 230 660	6 637 845	+ 105,46 %

Les principales dépenses d'investissement sont retracées dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec notamment l'interconnexion en eau potable entre le Châtelet en Brie et Fontaine le Port ainsi que le renouvellement de branchements en plomb, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et les travaux de sectorisation.

Le remboursement des emprunts était de 328 077,87 € en 2025 (capital) contre 270 306,37 € en 2024.

Les recettes d'investissement comprennent un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 1 300 000 € en 2025 ainsi que les subventions.

En 2025, 442 244 € ont été versés par l'Agence de l'Eau pour les projets du SDAEP et le solde de la réhabilitation du réservoir de GUIGNES et 89 146,41 € par le Département, pour le solde du réservoir de GUIGNES.



Les AP/CP du budget annexe Eau potable DSP : réalisé 2025

BUDGET EAU POTABLE										
Etudes diverses (AMO, MOE, DUP...) et schémas directeurs										
AP n° 2	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20SEA20005	SDAEP sur les 31 communes	66 945,00	158 535,00	147 073,62	613 546,94	384 426,63	50 000,00			1431800,00
20FLP20006	Etude DUP fontaine le Port	9 700,00	15 765,00	2 315,00						27 780,00
20GUI20007	Etude DUP Guignes	475,00	28 341,00	15 282,50		4 850,00	10 000,00			71 860,00
TOTAL AP n° 2	-	76 520,00	200 641,00	164 671,12	613 546,94	389 276,63	60 000,00	-		1 536 746,00

Travaux sur ouvrages (réservoir, UT...)										
AP n° 3	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20GUI20009	Construction UTEP à Guignes	10 411,10	12 335,00	2 850,00	-		534 951,95	534 951,95		1105 900,00
20PAM20011	Réhabilitation du réservoir à Pamfou	5 233,50	16 793,00	550,51	519 464,34	58 187,50				812 047,35
21SEA20039	Etudes et Travaux comblement anciens forages CCBC	9 240,00	148 487,30	143 172,60	86 531,00		476 636,00			874 066,90
21FER20040	Réhabilitation du réservoir à Féricy	15 386,83	1 200,00			8 730,00	500 000,00			536 586,83
21CHP20041	Réhabilitation du réservoir à Champaux		1 200,00				15 000,00	510 000,00		526 200,00
21VAL20042	Réhabilitation du réservoir à Valence		-1 900,00							1 900,00
25ECR20112	Réhabilitation du réservoir Ecreennes								575 111,00	575 111,00
TOTAL AP n° 3	74 266,90	111 340,88	631 302,80	812 820,96	631 426,56	66 917,50	1 526 587,95	1 044 951,95	575 111,00	5 517 811,00

Travaux sur réseau d'eau potable										
AP n° 4	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20SEA20012	Sectorisation sur les 31 communes	112 125,10	433 934,95	196 441,69	-	362 676,91	556 151,26			1 598 653,00
23MAC20076	MACHAULT / Rue de Bailly 150 ml									80 000,00
23PAM20077	PAMFOU / Rvnt Avenue de la libération 320ml			6 141,00	203 323,69	3 831,15				215 570,63
23VAL20078	VALENCE / Rvnt Rue Jean Haderer DN100 sur 120 ml			3 903,50	193 152,31	3 031,15				202 555,81
23CRI20079	CRISENOY / Sycosous Viebles AC DN80 - 1800 ml					37 690,00	1045 000,00			1195 000,00
23FON20081	FONTAINE / Rvnt 50 Branchements Plomb année 2023			5 500,00	188 788,33	389 325,00				630 000,00
23FON20082	FONTAINE / Interco avec CEB dn150 sur 550ml			9 212,00	41 576,48	812 396,35	20 000,00			1 060 000,00
23FON20083	FONTAINE / Rvnt Rue Michellis 500ml Fonte de 100						110 000,00			110 000,00
23FON20085	FONTAINE / Rvnt Rue de la Vallée 900ml en DN100					203 599,62	531 610,54			735 210,16
23BLA20087	BLANDY / Rvnt Rue Vauchèvre Fonte DN 150 sur 760 ml			11 338,00	690 442,08	10 431,08				697 280,08
23GUI20089	GUIGNES / Rvnt Rue du stade AC DN 60 sur 260 ml			9 745,37	312 430,51	1 302,08				323 536,76
23MOI20090	MOISENAY / CD 126 rue du Marronnier - rue de Courtry				7 001,40	37 242,08				307 001,40
23EVR20091	EVRY-GREGY / Rue St Jacques fonte grise de 50 sur 200 ml			4 721,25	165 913,98	682,65				171 317,88
23EVR20092	EVRY-GREGY / Rue de mardilly Fonte grise de 50 sur 170 ml			5 153,88	210 752,04	882,34				216 788,26
23EVR20093	EVRY-GREGY / Chemin des moulins fonte de 50 sur 350 ml			5 445,00	228 261,46	948,19				232 654,69
23SIV20094	SIVRY - Liaison entre Sivry et Courtry				3 126,00	62 371,28				65 371,28
25MOI20113	MOISENAY / Rue du Parc						150 000,00			150 000,00
24MOI20097	MOISENAY / Rue d'Enfer				1 526,00	80 342,00				81 868,00
24CRI20098	CRISENOY / Dévolement AEP rond point RN36				13 667,41	194 809,00				208 476,41
25GUI20099	GUIGNES / Rue du Jeu (570ml)								645 150,00	645 150,00
25GUI20100	GUIGNES / Rue du Château d'eau (520ml)								621 000,00	621 000,00
25GUI20101	GUIGNES / Rue de la croix du Chêne 280 ml					77 510,40				120 000,00
25GUI20102	GUIGNES / Rue de Troyes tronçon 270 ml							229 500,00		229 500,00
25SIV20103	SIVRY / Rue des Pommiers					58 321,40				57 000,00
25SIV20104	SIVRY / Rue de la Mairie					288 569,20				300 000,00
25SIV20105	SIVRY / Rue de la garenne						180 000,00			180 000,00
25SIV20106	SIVRY / Solde des branchements en plomb (RD605) (30U)					96 830,00				100 000,00
25BLD20107	BLANDY / Rue Vauchèves phase2 (~930ml)					118 712,62				490 000,00
25BLD20108	BLANDY / Rue St Martin (~300ml)					52 476,13				220 000,00
25ECH20109	ECHOUBOULAINS Rue Paul Doumer 600ml (Rvnt AC880)					1 472,20				300 000,00
25MOI20110	MOISENAY CD126 tronçon Marronniers -> RD215 580 ml						232 000,00			232 000,00
25MOI20111	MOISENAY CD126 A tronçon rue de Champeaux -> RD215 Poste RTE 620 ml						248 000,00			248 000,00
25CRI20114	CRISENOY / FOUJU Extension AEP RD57						1 300 000,00			1 500 000,00
TOTAL AP n° 4	11 714,94	1 239 882,43	2 488 630,88	2 116 739,30	3 173 346,29	3 243 400,29	3 841 151,26	229 500,00	1 266 150,00	19 886 115,83

La réalisation des 3 AP (études, travaux sur ouvrages, travaux sur réseaux) à hauteur de 3 699 594,42 €.

La dette du budget annexe Eau potable DSP

Dettes	Montant en Euros
Emprunt CDC	2 000 000
Encours de la dette au 31/12/2024	4 639 482,08
Intérêts de la dette	131 868,45
Remboursement du capital	328 077,87
Emprunt CDC	1 300 000
Encours de la dette au 31/12/2025	5 624 452,37
Intérêts de la dette	176 884,78
Remboursement du capital	344 788,75
Emprunt CDC	1 000 000
Encours de la dette au 31/12/2026	6 279 663,62

La CCBRC a pu obtenir auprès de la banque des territoires un financement de 1 300 000 € d'euros sur 60 ans (durée d'amortissement des réseaux d'eau potable) au taux du livret A+0.40% de marge en 2025.

Un emprunt de 1 000 000 € sur 60 ans avec les mêmes conditions financières sera à débloquer en 2026.

3. Le Budget Assainissement DSP

En €	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
Libellé	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalisations de l'exercice	14 585 715,95	15 793 143,97	2 394 114,49	3 745 155,98	16 979 830,44	19 538 299,95
Reports année antérieure	871 942,15			1 867 735,24	871 942,15	1 867 735,24
Résultats		335 485,87		3 218 776,73		3 554 262,60
Restes à réaliser	36 262,50	18 326,00			36 262,50	18 326,00
Total Cumulé	15 493 920,60	15 811 469,97	2 394 114,49	5 612 891,22	17 888 035,09	21 424 361,19
Résultat Définitif		317 549,37		3 218 776,73		002 3 536 326,10
		Excédent d'investissement		Capacité de financement		Excédent de CFU

L'exercice 2025 dégage un excédent de la section d'exploitation de 3 218 776,73 € et un excédent d'investissement de 335 485,87 €. Le résultat du compte financier unique 2025 présente donc un résultat positif excédentaire de 3 554 262,60 € hors restes à réaliser et de 3 536 326,10 € avec les restes à réaliser. Ce résultat était de 1 867 735,24 € en 2024.

Les résultats d'exploitation

Exploitation	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	% CA 2024 CFU 2025
Dépenses	1 112 156	1 099 108	1 392 904	2 394 114	+ 71,88 %
Recettes	2 345 233	2 717 266	2 401 746	3 745 156	+ 55,93 %

En fonctionnement, la charge financière la plus importante correspond aux amortissements pour 1 276 470,04 € suite à la régularisation effectuée sur les biens transférés lors de la création de la CCBRC ; viennent ensuite les charges à caractère général pour 488 507,31 € et les charges financières (intérêts) pour 397 837,78 €.

La plus grande recette de fonctionnement provient de la redevance reversée par les délégataires pour 2 888 458,10 € en 2025 contre 1 904 620,03 € en 2024.

Les recettes liées au remboursement des dépenses eaux pluviales par le budget principal sont de 284 429,14 € en 2025 contre 297 650,92 € en 2024.

La section d'investissement :

Investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	% CA 2024 CFU 2025
Dépenses	4 352 524	7 599 719	7 542 736	14 585 716	+ 93,37 %
Recettes	2 091 106	10 702 059	6 162 745	15 793 144	+ 156,27 %

Les principales dépenses d'investissement sont retracées dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec notamment la construction des stations d'épuration de FOUJU / BLANDY et de CHAUMES-EN-BRIE ainsi que la mise en séparatif des réseaux à VALENCE EN BRIE et à MACHAULT, travaux préconisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les recettes d'investissement regroupent les subventions de l'Agence de l'Eau pour 4 169 873 € contre 2 627 857 € en 2024 et du Département pour 1 161 908,45 € contre 803 055,16 € en 2024. Ces subventions concernent les projets de station d'épuration de BOMBON, CHAUMES EN BRIE, SOIGNOLLES EN BRIE, les réseaux de transfert de CHAUMES EN BRIE, de FOUJU / BLANDY et la mise en séparatif des réseaux de VALENCE EN BRIE. L'Agence de l'Eau subventionne aussi les Schémas Directeurs d'Assainissement – SDA 1 qui regroupe 5 communes (BLANDY LES TOURS / CHAUMES EN BRIE / EVRY-GREGY-SUR-YERRES / FOUJU / OZOUER-LE-VOULGIS) et SDA 2 qui regroupe 6 communes (ARGENTIERES / CHAMPEAUX / COUBERT / GRISY-SUISNES / GUIGNES / LE CHATELET EN BRIE).

En recettes d'investissement sont aussi comptabilisés les prêts 0 pour un montant de 2 422 848 € ainsi qu'un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires de 5 100 000 € en 2025.

Comme pour les dépenses d'exploitation, les dépenses eaux pluviales sont comptabilisées sur le budget assainissement. Le remboursement du budget principal pour cette section a été réalisé en 2025 pour un montant de 578 454,42 € alors qu'en 2024, le montant était de 325 134,09 €.

Les AP/CP du budget annexe Assainissement DSP : réalisé 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT										
Etudes diverses et schémas directeurs sur ouvrages										
AP n° 5	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20ECH20015	SDA à Echouboulains	3 120,00		19 500,00	5 900,00	-	8 000,00			36 520,00
20PAM20016	SDA à PAMAVAL	48 481,55		9 939,36			10 000,00			68 481,51
20SEA20022	SDA périmètre 1 (Blandy, Chaumes, Evry, Ozouer et Fouju)			390,00	75 684,32	215 852,40	160 522,07			610 930,00
20SEA20023	SDA périmètre 2				720,00	119 959,61	209 320,39			830 000,00
20SEA20024	SDA périmètre 3					-	74 435,60	150 000,00		1 150 000,00
TOTAL AP n° 5		51 601,55	-	30 489,96		335 812,01	440 319,26	1 077 320,39	150 000,00	2 695 991,51

Travaux sur ouvrages (BO, STEP...)										
AP n° 6	CP 2020	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20ARG20025	STEP Argentières	60 198,63	660 000,70	513 843,85	24 550,37	66 630,53				1 345 230,54
20BOM20028	Reconstruction STEP Bombon	4 000,00	84 535,00	70 919,11	1 216 407,32	1 207 677,74	458 909,13			3 152 631,74
20ECH20029	Reconstruction STEP Echouboulains			6 900,00	19 001,30	65 938,00	1 763,41	984 801,00	612 000,00	1 639 640,30
20SOI20030	Reconstruction STEP Soignolles	7 638,08	20 926,16	117 900,21	1 849 269,68	1 144 391,13	350 635,73			3 481 888,77
20SEA20033	Reconstruction STEP Fouju Blandy		27 600,00	30 438,03	170 022,60	140 939,37	3 407 424,50	1 547 828,45	100 000,00	5 426 667,76
20CHA20034	Reconstruction STEP Chaumes			6 700,00	305 521,54	1 180 734,30	1 883 711,73	2 000 000,00	899 356,40	6 456 308,10
20OVL20035	Reconstruction STEP Ozouer Les Etards		8 175,00	940,00	2 480,00	71 774,54	113 687,88	1 343 996,72	1 633 385,86	717 160,86
TOTAL AP n° 6		3 103 734,56	3 092 227,03	1 870 596,46	3 895 101,81	3 960 449,09	6 214 132,36	5 076 626,17	3 244 742,26	717 160,86

Travaux sur réseaux d'assainissement										
AP n° 7	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant révisé de l'AP
20SOI20030R	Travaux de raccordement Cordon à Grisy	16 780,60	83 128,91	817 231,09	1 053 009,89	48 514,20	238 223,90			2 243 287,69
240PE20096	Travaux privés d'assainissement				859,77	73 100,00	62 690,00	871 975,23		1 306 100,00
20VAL20031	Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Valence		28 472,06	30 914,00	167 832,21	1 470 262,94	2 580 054,03	1 251 684,65		5 366 723,26
20PAM20032	Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Pampou	2 280,00						150 000,00	1 902 280,00	2 054 560,00
21MAC20043	Travaux réseaux (travaux SDA) à Machault				10 491,00	74 890,44	2 224 622,03	563 618,56		2 749 000,00
21SOI20001	Création réseau d'assainissement rue de Coubert à Soignolles		38 021,85	302 318,30	1 141 085,21	10 277,50	18 057,44	31 857,50		1 535 455,36
21ECH20045	travaux réseaux Echouboulains (travaux SDA: priorité 1 + déconnection ECPP)			6 324,98	3 741,47	325 129,37	362 056,56			696 624,03
21GUI20046	Extension EU Rue de Mortry GUIGNES		354,00					259 308,00		259 662,00
22SOI20067	Travaux Renforcement PR Pont SOIGNOLLES (Rnvt Refoulement + Hydraulique PR)				10 300,00	21 464,25	575 219,42			554 497,03
23FLP20069	Travaux Réseaux SDA FONTAINE LE PORT (secteur Michellis / Richard)					8 556,00		433 200,00		461 756,00
23SEA20070	Travaux réseaux SDA Tranche 1						2 585 966,32	2 000 000,00		4 585 966,32
23SEA20071	Travaux réseaux SDA Tranche 2						1 380 066,67	1 000 000,00		2 380 066,67
TOTAL AP n° 7		2 240 236,39	762 868,21	1 948 411,48	2 428 232,91	2 032 194,70	6 000 923,38	7 527 677,53	4 902 280,00	-

La réalisation des 3 AP (études, travaux sur ouvrages, travaux sur réseaux) à hauteur de 12 655 375,02 €.

La dette du budget annexe Assainissement DSP

En 2025, nous avons contracté un emprunt de 5 100 000 € avec la Banque des Territoires pour couvrir une partie des dépenses du PPI.

Ce contrat de prêt sur 50 ans (durée d'amortissement des réseaux d'assainissement) a été signé avec des conditions bonifiées au taux du livret A avec + 0.40% de marge.

Dettes	Montant en Euros
Emprunt CDC	2 000 000
Encours de la dette au 31/12/2024	12 510 212,83
Intérêts de la dette	343 457,75
Remboursement du capital	688 034,32
Emprunt CDC	5 100 000
Emprunts Agence de l'Eau	2 422 848
Encours de la dette au 31/12/2025	19 345 026,51
Intérêts de la dette	550 781,10
Remboursement du capital	984 084,40
Emprunt CDC	3 500 000
Encours de la dette au 31/12/2026	21 860 942,11

Un emprunt de 3 500 000 € sur 30 ans (durée d'amortissement des stations d'épuration) avec les mêmes conditions financières sera à débloquent en 2026.

4. Le Budget SPANC Régie

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalisations de l'exercice	40 305,16	34 360,53	69 802,30	76 666,42	110 107,46	111 026,95
Reportés année antérieure		29 389,96		10 936,67	-	40 326,63
Résultats		23 445,33		17 800,79	-	41 246,12
Restes à réaliser					-	-
Total Cumulé	40 305,16	63 750,49	69 802,30	87 603,09	110 107,46	151 353,58
Résultat Définitif		23 445,33		17 800,79		002 41 246,12
		Excédent d'investissement		Capacité de financement		Excédent de CA

L'exercice 2025 dégage un excédent la section d'exploitation de 17 800,79 € et un excédent d'investissement de 23 445,33 €. Le résultat du compte financier unique 2025 présente donc un résultat positif excédentaire de 41 246,12 € alors qu'en 2024, il était de 40 326,62 euros.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux contrôles effectués chez les particuliers pour 42 995 € et aux charges de personnel pour 15 802,93 €.



Les recettes de fonctionnement sont principalement les paiements des taxes facturées suite aux contrôles pour un montant de 59 136,60 €.

En investissement, ce sont surtout des écritures de régularisation qui ont fait l'objet de lignes de dépenses / recettes.

VI LES DONNEES CONSOLIDEES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	2 518 688	2 607 599	19 176 683	21 874 436
Budget Annexe SAAD	1 659	31 960	770 995	771 011
Budget Annexe Eau Potable	4 185 336	6 637 845	1 075 857	3 023 069
Budget Annexe Assainissement	14 585 716	15 793 144	2 394 114	3 745 156
Budget Annexe SPANC	40 305	34 361	69 802	76 666
TOTAL	21 331 704	25 104 909	23 486 451	29 490 338

Un budget consolidé en dépenses de 44 818 155 € en 2025 contre 42 261 778 € en 2024 et en recettes de 54 595 247 en 2025 contre 47 620 078 € en 2024

Le capital restant consolidé

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2024	Capital restant dû au 31/12/2025
Budget Principal	4 166 477	3 874 410
Budget Annexe Eau potable	4 639 482	5 624 452
Budget Annexe Assainissement	12 510 212	19 345 027
TOTAL	21 316 171	28 843 889

VII LA STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 :

	2021		2022		2023		2024		2025	
Filières	Postes Créés	Postes pourvus	Postes Créés	Postes pourvus	Postes Créés	Postes pourvus	Postes Créés	Postes pourvus	Postes Créés	Postes pourvus
Filière Administrative	19	16	20	14	21	15	20	15	20	17
Filière Technique	11	9	10	9	11	10	11	11	12	11
Filière Culturelle	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Filière Médico-Sociale	45	42	42	37	40	36	41	33	48	42
Filière Animation	17	12	20	13	20	13	20	19	20	18
TOTAL	94	81	94	75	94	76	94	80	103	91

La communauté de communes emploie des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi que des agents contractuels (sur postes permanents ou non permanents). Seuls les postes permanents à temps complet et non complet sont inscrits au tableau des effectifs.

Détail des suppressions, créations et modification de postes et/ou de grades au cours de l'année 2025 :

Filière administrative

- Modification du poste de responsable RH en poste de responsable RH et assistant de prévention
- Suppression poste responsable de service SAAD sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à TC (doublon avec le poste de responsable secteur SAAD)
- Création poste chargé de communication et événementiel sur le grade de rédacteur à temps complet

Filière technique

- Création d'un poste d'agent d'entretien à 30/35^{ème}

Filière médico-sociale

- Création 1 poste d'EJE, 2 auxiliaires de puériculture et 4 agents sociaux pour le multi accueil de Pamfou
- Modification du temps de travail d'un poste d'aide a domicile sur le grade d'agent social à TNC de 30h à TC 35h

Filière culturelle

- Modification du grade du poste de chargée d'animation c principal de 1^{ère} classe en poste à assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (changement de filière)

Filière animation

- Création d'un poste d'animateur ALSH sur le grade d'adjoint d'animation à 7,90/35^{ème}
- Modification temps de travail 1 poste animateurs ALSH de 6,44/35^{ème} à 7,90/35^{ème}
- Création de 14 postes d'adjoint d'animation à TNC (1 à 22,86/35^{ème}, 6 à 21,71/35^{ème}, 1 à 20,68/35^{ème}, 1 à 19,64/35^{ème}, 1 à 18,82/35^{ème}, 1 à 15,52/35^{ème}, 1 à 10,82/35^{ème}, 2 à 7,45/35^{ème})
- Suppression de 14 postes d'adjoint d'animation (1 à 22,10/35^{ème}, 7 à 21,29/35^{ème}, 1 à 19,73/35^{ème}, 1 à 10,71/35^{ème}, 2 à 7,9/35^{ème}, 1 à 7,76/35^{ème}, 1 à 6,44/35^{ème})

Départs 2025 :

- 1 EJE multi-accueil Machault
- 1 Apprentie communication
- 1 Agent d'accueil de la CCBRC
- 1 Gestionnaire finance
- 1 Epicerie solidaire et télécabine
- 4 SAAD
- 3 ALSH
- 1 crèche familiale

Arrivés 2025 :

- 1 administration générale
- 1 affaires culturelles
- 1 communication
- 2 finances
- 4 SAAD
- 3 ALSH
- 2 crèche familiale
- 1 épicerie solidaire et télécabine
- 2 multi accueil Machault (EJE et agent d'éveil et de service)
- 5 multi accueil Pamfou (1 EJE, 1 auxiliaire de puériculture, 3 agents d'éveil et de service)

Changement de poste interne 2025

- Chargé Urbanisme devenue responsable du service urbanisme
- Assistante maternelle devenue agent d'éveil et se service volant
- Agent d'éveil et de service du Multi accueil de Machault devenue auxiliaire de puériculture du Multi accueil de Pamfou

Recrutements proposés en 2026 :

- 1 gestionnaire RH
- 1 chargé de suivi / de mission stratégie de préservation de la ressource en eau et de sobriété

Dépenses de personnel :



Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023/2024	CFU 2025	2024/2025
Budget Principal	2 466 332	2 620 235	2 510 536	-4,19%	2 803 516	11,67%
SEA	309 734	301 402	319 563	+6,03%	372 515	16,57%
SAD	539 522	526 761	543 098	+3,10%	529 675	-2,47%
TOTAL	3 315 588	3 348 398	3 373 197	-0,74%	3 705 706	9,8%

Les frais de personnel augmentent de 9,8% en 2025 en raison de multiples facteurs

Temps de travail :

L'état des lieux de l'organisation du temps de travail des quatre anciennes collectivités fusionnées a soulevé une hétérogénéité des modalités d'application de l'ARTT, avec des disparités d'organisation entre collectivités et entre services.

La délibération du 26 juin 2019 a permis de définir un règlement homogène du temps de travail parmi les agents de la CCBRC entre ceux concernés par un temps de travail basé sur 35h/sem et ceux concernés par un temps de travail basé sur 37,5 h/sem. Le décompte du temps de travail est réalisé sur une durée annuelle de 1607h accompagnée de 25 jours de congés annuels.

Les services concernés par un temps de travail basé sur 35h/sem

Les animateurs du service ALSH, les auxiliaires de vie du SAAD ainsi que les agents du service culturel sont régis par une annualisation du temps de travail sur la base de 35 heures soit 1607 heures annuelles.

Et les services suivants : Le service des affaires culturelles, l'Épicerie solidaire, les agents du Multi-accueil, les agents du service techniques et les assistantes maternelles ont un temps de travail défini par un planning sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Les services concernés par un temps de travail basé sur 37,5 h/sem :

Le temps de travail de 37,5 h/sem concerne les services du siège, les agents administratifs de la crèche familiale, les agents situés à Guignes, et ceux situés à l'annexe du Châtelet en Brie, ainsi que les agents du RAM.

Les agents peuvent faire le choix entre deux emplois du temps possibles sous réserve de la validation de chaque responsable de service au regard des nécessités de service.

Jours	Matin	Après midi	Nombre d'heures
Lundi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 30 à 17 h 00	7.5

Mardi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 30 à 17 h 00	
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 30 à 17 h 00	7.5
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 30 à 17 h 00	7.5
Vendredi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 30 à 17 h 00	7.5
		Total :	37.5

Ou bien

Jours	Matin	Après midi	Nombre d'heures
Lundi	De 8 h 30 à 12 h 00	De 13 h 30 à 17 h 30	7.5
Mardi	De 8 h 30 à 12 h 00	De 13 h 30 à 17 h 30	7.5
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 00	De 13 h 30 à 17 h 30	7.5
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h 00	De 13 h 30 à 17 h 30	7.5
Vendredi	De 8 h 30 à 12 h 00	De 13 h 30 à 17 h 30	7.5
		Total :	37.5

Le nombre de RTT pour 2024 était de 15 RTT

Conformément à la circulaire du Préfet du 30 Juillet 2021 sur l'harmonisation du temps de travail annuel à 1607h00 dans la Fonction Publique Territoriale, le bloc communal doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 pour fixer après avis du comité technique les règles relatives au temps de travail en expurgeant toutes les dispositions dérogatoires ne permettant pas de respecter le temps de travail annuel à 1607h00.

La Préfecture a demandé expressément à la CCBRC d'abroger l'attribution de jours de congés supplémentaires pour ancienneté, disposition que la Préfecture considère comme illégale.

C'est pourquoi il est indiqué dans le nouveau règlement sur l'aménagement du temps de travail délibéré le 16 décembre 2021 l'abrogation du jour de congé supplémentaire pour 10 ans d'ancienneté puis tous les 5 ans dans la limite de 20 ans. D'autres ajouts et modifications ont été indiqués dans ce nouveau règlement comme Le temps de travail des agents du multi-accueil, des agents des services ALSH et des services techniques et le nombre de jours ARTT attribués annuellement qui se base désormais sur la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Régime indemnitaire (RIFSEEP) :

L'année 2019 a été consacrée à la mise en place du RIFSEEP. L'objectif pour la CCBRC a été avec ce nouveau régime indemnitaire délibéré le 26 juin 2019 et le 19 décembre 2019 de :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité
- Prendre en compte le niveau de responsabilité
- Valoriser l'expérience professionnelle
- Ramener de l'équité salariale dans la rémunération des agents
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Valoriser la manière de servir et la présence des agents

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Le complément indemnitaire annuel (CIA)
<p><u>PART FIXE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement mensuel - Valoriser l'exercice des fonctions - Dépend de la fonction réelle occupée - Dépend du niveau de responsabilité, de technicité et d'expertise - Le montant est proratisé en fonction du temps de travail - Valoriser l'expérience professionnelle 	<p><u>PART VARIABLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement annuel en deux fractions (Juin et décembre) - Tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir - Tient compte de la présence de l'agent - Appréciée au vu de l'entretien professionnel réalisé par le N+1 - Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable dépend de la valeur professionnelle et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Le calcul du montant annuel du CIA par agent sera fonction de l'entretien professionnel et de sa présence au cours de l'année. (Réduction de la part liée au prorata du temps d'absence de l'année N-1 dès le 8ème jour d'absence.)

L'entretien professionnel passe en revue :

- La tenue du poste
- L'atteinte des objectifs
- L'implication et du sens du service public
- Le respect des obligations
- Les compétences attendues relatives au respect des valeurs liées à la bienveillance, l'efficacité, la solidarité, l'équité et la responsabilité.
- Les compétences managériales pour les agents ayant des fonctions d'encadrement

Les grilles de critères d'attribution du CIA de la part variable liée à l'entretien professionnel sont au nombre de trois :

Grille applicable aux agents

Grille applicable aux responsables de service avec encadrement

Grille applicable aux responsables de service sans encadrement

Les critères sont définis en termes de comportements afin d'avoir des critères objectifs et mesurables.

Le dispositif mis en place a pour objectif de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et permettre la reconnaissance du travail de l'agent.

Les lignes directrices de Gestion :

La communauté de communes a défini ses lignes directrices de gestion et son plan d'actions qui a reçu un avis favorable du comité technique le 20 juin 2022.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent **un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources**

humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des

Il s'agit d'un document de type nouveau, puisqu'il formalise des règles collectives des RH, qui doivent être communiquées à l'ensemble des agents.

L'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion est **de formaliser la politique RH de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)** de favoriser certaines orientations, de les afficher et anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Au vu de l'état des lieux, du projet de territoire et du contexte de la gestion RH la communauté de communes souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Assurer un pilotage optimisé et partagé des ressources humaines
2. Mettre en œuvre une gestion prospective des compétences et des effectifs
3. Développer l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail

Ces trois axes constituent le fil conducteur du plan d'action qui a été défini et qui est à mettre en œuvre jusqu'en 2026. Il se décline en actions prioritaires à programmer et constitue la feuille de route du service des ressources humaines.

Ont été également définis dans les lignes directrices de gestion les conditions à remplir dans l'avancement de grade des agents et la promotion interne.